



**Maison d'arrêt de
TARBES
(Hautes-Pyrénées)**

21 au 24 mai 2012

Contrôleurs :

- Jacques GOMBERT, chef de mission ;
- Jean-François BERTHIER ;
- Alain MARCAULT-DEROUARD ;
- Yves TIGOULET ;
- Amadis DELMAS (stagiaire).

1 CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs se sont rendus à la maison d'arrêt de Tarbes (Hautes Pyrénées) pour y effectuer leur mission.

Ils sont arrivés à l'établissement le lundi 21 mai 2012 à 14h, de façon inopinée, et sont repartis le 24 mai à 15h00.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. La qualité de l'accueil mérite d'être soulignée.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site qu'avec des personnes détenues. Une salle de réunion a été mise à la disposition des contrôleurs.

Le directeur de cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tarbes ont été informés de la visite dès le début de celle-ci.

Les contrôleurs se sont entretenus avec les représentants des organisations professionnelles Force ouvrière et UFAP, à la demande de ces dernières.

Un entretien entre le chef d'établissement et son adjoint d'une part et les contrôleurs d'autre part s'est déroulé au début et à la fin de la visite.

Un rapport de constat a été transmis le 6 août 2012 au chef d'établissement aux fins d'observations d'éventuelles. Aucune réponse n'est parvenue au contrôle général.

2 PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT**2.1 L'implantation.**

La maison d'arrêt de Tarbes (ville de 45 000 habitants) se situe au centre ville, à 750 mètres du palais de justice. Elle est construite sur un terrain de 4487 m² ; la surface bâtie est de 1468 m².

La maison d'arrêt a été mise en service en 1896. L'arrêté d'acquisition du terrain est intervenu en 1887 et la construction a commencé en 1889.

De 1975 à 1981, l'établissement fut un quartier de sécurité renforcée (QSR).

Desservant le tribunal de grande instance (TGI) de Tarbes, elle se situe dans le ressort de la cour d'appel de Pau (région Aquitaine) et dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (région Midi-Pyrénées).

2.2 Les personnels

Au moment de la visite, la composition du personnel était la suivante :

- le chef d'établissement et son adjoint (tous les deux capitaines) ;
- un major ;
- trois premiers surveillants ;
- trente-quatre personnels de surveillance, dont trois femmes ;
- trois personnels administratifs ;
- un personnel technique.

2.3 Les locaux

La maison d'arrêt se présente comme un Y inversé.

Après avoir traversé la cour d'honneur, le visiteur pénètre dans un sas. Du côté gauche se situent le vestiaire du personnel masculin et une salle de repos ; à droite se trouvent la partie administrative et l'escalier donnant accès au quartier de semi-liberté (QSL).

Au centre, le poste central d'information (PCI) commande différents accès dont celui vers la détention.

2.3.1 Les locaux administratifs

Au rez-de-chaussée se situent :

- un local mixte, à la fois bureau des gradés et local d'écrou ;
- le bureau de l'adjoint du chef d'établissement ;
- le greffe ;
- le bureau économat-gestion des comptes nominatifs ;
- une chambre de nuit.

Au niveau du premier étage, se trouvent plusieurs bureaux :

- le bureau du chef d'établissement ;
- une salle de réunion ;
- le secrétariat de direction et de gestion des ressources humaines ;
- le bureau du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et du responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- le bureau de l'adjoint technique et correspondant local informatique (CLI) et celui du responsable du service des agents.

2.3.2 Les locaux de détention :

L'établissement accueille en détention exclusivement des détenus hommes, tous majeurs. Toutefois, des femmes et des mineurs peuvent être écroués au moment de leur placement sous surveillance électronique (PSE).

Il est composé d'un bâtiment de détention unique et d'un quartier de semi-liberté de dix places.

Les locaux de détention occupent les 2/3 de l'établissement et se composent d'un quartier sur trois niveaux et d'un quartier dans l'aile gauche sur deux niveaux. Dans le demi-cercle, situé à l'arrière de l'établissement, se répartissent les sept cours de promenade en forme de « portions de camembert ».

La capacité théorique de la maison d'arrêt est de soixante-neuf places avec soixante-sept cellules (deux cellules sont réservées aux arrivants). Il convient d'ajouter trois chambres destinées à héberger les personnes détenues placées sous le régime de la semi-liberté.

Deux cellules sont dévolues aux arrivants. Elles peuvent accueillir quatre personnes.

Le jour du contrôle, aucun détenu ne dormait sur un matelas à même le sol.

En 2009, une séparation entre prévenus et condamnés a été opérée ; les prévenus sont orientés vers le premier étage, les condamnés au deuxième.

- Le rez-de-chaussée de la détention est occupé par :

- le quartier arrivants (deux cellules pour quatre places) ;
- le quartier disciplinaire (trois cellules) et d'isolement (cinq cellules) ;
- l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) ;
- les ateliers concédés ;
- les parloirs ;
- la salle de visioconférence ;
- la cuisine, la buanderie, le vestiaire et les magasins à vivres ;
- un local de fouille et une salle d'attente.

- le 1^{er} étage est occupé par :

- vingt-neuf cellules dédiées aux prévenus ;
- une salle de classe ;
- un bureau d'audiences ;
- le bureau des gradés ;
- une salle d'attente.

- Le deuxième étage est occupé par :

- vingt-neuf cellules destinées aux condamnés ;
- une salle informatique ;
- la « chapelle » (utilisée en salle polyvalente) ;
- une bibliothèque ;
- un bureau d'audiences ;
- une salle de cours et de formation professionnelle.

Il convient d'ajouter des zones de plein air : un terrain de sport d'une surface de 530 m² et sept cours de promenade en forme de camembert, le tout représentant une surface de 160 m².

2.4 La population pénale.

Le 1^{er} mai 2012, 129 détenus étaient présents à l'établissement, avec un taux d'occupation de 148%.

La répartition des personnes détenues était la suivante :

- nombre de condamnés : 92, dont 85 à une peine correctionnelle et sept à une peine criminelle. Cinq détenus étaient condamnés à une peine supérieure à dix ans. Aucun détenu n'était condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.
- nombre de prévenus : 37, dont 17 en procédure correctionnelle et 20 en procédure criminelle.
- nombre de détenus placés sous surveillance électronique : 22 hommes et trois femmes.
- nombre de détenus bénéficiant d'un placement extérieur : deux hommes.

La plupart des détenus sont condamnés pour violences sur adultes, vol simple, infractions à la législation sur les stupéfiants. Il a été indiqué aux contrôleurs que le parquet de Tarbes mettait à exécution les courtes peines d'emprisonnement. Les peines prononcées inférieures à un an représentent environ 40% de l'effectif ; les peines comprises entre un et trois ans environ 29%.

La population pénale écrouée est très jeune : 53% des détenus ont moins de trente ans. La tranche d'âge des 30-40 ans représente, quant à elle, 31% de l'effectif. Les plus de quarante ans représentent seulement 17% de la population pénale.

3 L'ARRIVÉE

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire.

Le greffe comporte deux bureaux : celui du greffe proprement dit, où sont conservés tous les dossiers pénaux des personnes détenues et où s'effectue la gestion des situations pénales et celui du guichet du greffe, utilisé uniquement pour les formalités d'écrou et de libération.

Le guichet du greffe est installé dans un hall servant de passage dans l'aile administrative du rez-de-chaussée ; il est délimité par une cloison constituée d'une huisserie en PVC, supportant des panneaux pleins, une porte, des impostes et un comptoir surmonté de deux fenêtres coulissantes de 1,07 m de haut sur 0,88 m de large.

Le plafond est peint en blanc, les murs sont recouverts d'un revêtement de lissage peint en beige et en orange, le sol est recouvert de dalles. Une baie vitrée, protégée à l'extérieur par une jalousie, donne sur la cour d'honneur.

L'éclairage est assuré par des tubes de néon au plafond. Le chauffage est assuré par un radiateur en fonte. Le bureau est équipé d'un appareil de climatisation.

La déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 n'est pas affichée au niveau du local d'écrou, contrairement à la réglementation en vigueur.

L'ensemble est propre, clair et agréable.



Figure 1 : Guichet du greffe

Le greffe est actuellement tenu par une responsable, adjoint administratif à 80% thérapeutique, assistée ponctuellement de deux premiers surveillants, « en attente de l'arrivée programmée en septembre 2012 d'une secrétaire administrative ».

La greffière travaille du lundi au vendredi, sauf le mercredi, de 8h30 à 17h30.

En son absence le service est assuré par un premier surveillant.

Il a été affirmé aux contrôleurs que la majorité des écrous était effectuée par un premier surveillant.

En 2011, le greffe a enregistré 263 entrées et 239 sorties (contre 236 et 237 en 2010). Quarante-cinq personnes ont été écrouées à la suite d'un transfert en provenance d'autres établissements (Toulouse, Lannemezan, etc.) et quatorze en aménagement de peine (bracelets électroniques et semi-liberté).

La majorité des écrous s'effectuent en fin d'après-midi.

L'arrivant est tout d'abord soumis au contrôle du portique de détection de masses métalliques situé dans le hall d'entrée. Ses éventuels bagages sont contrôlés à l'aide du tunnel d'inspection à rayons x.

Il lui faudra ensuite franchir deux portes pour accéder au guichet du greffe.

Dans un premier temps, le chef d'escorte se rend au guichet du greffe avec les pièces d'écrou pour accomplir les formalités d'usage.

Dans un deuxième temps, l'arrivant est présenté au greffe accompagné de son escorte et démenotté. **L'inventaire de son pécule** est alors dressé contradictoirement en sa présence et en celle de son escorte.

L'escorte signe une fiche de dépôt, la fiche d'escorte et se retire.

L'arrivant est alors placé sous la surveillance d'un agent pénitentiaire.

La greffière ou, le plus souvent, un premier surveillant rempli ou lui fait remplir un certain nombre de documents :

- enregistrement dans Gide de toutes les données d'état-civil et personnelles ;
- fiche de demande d'assistance spirituelle ;
- fiche de sécurité sociale ;
- demande de mise à disposition d'un réfrigérateur ;
- demande de mise à disposition d'un téléviseur.

Dans le cadre des règles pénitentiaires européennes, **un livret de suivi** est constitué pour chaque entrant. Il comprend :

- une check-list de ses conditions d'accueil ;
- une fiche de renseignements à remplir à l'issue de l'audience arrivant ;
- une notice individuelle du juge ou du parquet ;
- un imprimé prévention suicide ;
- un imprimé d'évaluation de la dangerosité et de la vulnérabilité ;
- un inventaire de cellule du quartier arrivant ;
- une fiche d'observation à l'attention de tous les services qui recevront l'arrivant.

A l'aide d'un équipement électronique situé à proximité immédiate du comptoir, il est procédé à une photographie de la personne et à un relevé biométrique de ses empreintes palmaires.

Une carte d'identité intérieure lui est remise. Elle comporte sa photographie et son identité. Lors du contrôle, il n'était pas possible d'obtenir l'impression de la photographie et de l'identité en raison d'un problème technique.

Chaque arrivant reçoit un nécessaire d'hygiène corporelle et un nécessaire d'entretien de la cellule.

Le nécessaire d'hygiène corporelle comprend : un rouleau de papier hygiénique, un savon, un tube de dentifrice avec une brosse à dents, un paquet de dix mouchoirs jetables, un tube de crème à raser avec un sachet de cinq rasoirs jetables à deux lames, un peigne, trois berlingots de gel cheveux et corps.

Le nécessaire d'entretien pour la cellule comprend : un sac poubelle, une éponge, une serpillère, un flacon de 120 ml d'eau de javel à 3,6%, un flacon de détergent multi usages de 250 ml, un sachet en plastique.

Il reçoit également une paire de tongs, un slip, un T-shirt, une paire de chaussettes.

Un bloc de correspondance lui est remis : trois enveloppes pré timbrées, un bloc note et un stylo.

Deux documents d'information lui sont également remis :

- un guide du « détenu arrivant », édité par la direction de l'administration pénitentiaire ;
- une fiche intitulée « programme d'accueil au quartier arrivant – maison d'arrêt de Tarbes ».

Ce dernier document comprend la liste des entretiens individuels dont bénéficiera l'arrivant, des renseignements sur les liens avec l'extérieur (visite, télévision), sur la cantine arrivant, sur la santé et sur les activités.

Le greffe conserve les pièces d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte Vitale...), les objets de valeur (portables, bijoux, carte de crédit...) et les espèces.

Les pièces d'identité sont placées dans le dossier pénal de la personne détenue, les objets de valeur et les espèces sont remis à la comptabilité qui les conserve dans un coffre-fort.

Ces formalités accomplies, l'arrivant est alors conduit au quartier arrivants qui est parfois désigné par l'expression « secteur arrivants ».



Figure 2 : Le quartier arrivants

Depuis la PEP, il faut franchir une porte blindée dont l'ouverture est actionnée depuis le poste central d'information (PCI), puis les deux grilles du sas de l'entrée en détention.

Le bâtiment constituant schématiquement un « Y » renversé, le quartier arrivants occupe la base de la branche principale. Plus précisément, il se trouve au rez-de-chaussée et partage la base de la branche principale du Y avec les locaux de l'UCSA qui sont situés du côté droit de la coursive, en face de ceux du quartier arrivants.

Sur toute la longueur de cette zone, une grille partage la coursive et constitue un couloir de 1,30 m de large qui dessert les locaux de l'UCSA. Les 3,82 m restants de la largeur de la coursive sont dévolus au quartier arrivants.

Au fond de la coursive du quartier arrivants, une porte, actionnée depuis le PCI, dessert le quartier d'isolement et le quartier disciplinaire.

Les murs et les grilles sont peints en beige. Le sol est recouvert de carreaux beiges.

Les huisseries des portes des cellules sont peintes en beige et leur encadrement en briques est peint en rouge.

Le quartier arrivants dispose de six cellules : la première constitue une « pièce réservée à la fouille », la seconde appelée « contrôle parloirs » est réservée au contrôle des parloirs et fait office de salle d'attente pour les personnes détenues qui se rendent à l'UCSA, les deux suivantes « vestiaire-fouille » sont réunies et sont utilisées à cet effet, **les deux dernières servent à héberger les arrivants.**

Toutes ces cellules sont fermées par des portes de type identique, en bois. Elles mesurent 0,73 m de largeur, sont percées d'un oculus de 5 cm de diamètre et sont fermées par une serrure centrale et deux verrous, haut et bas.



Figure 3 : Porte de cellule

La pièce réservée à la fouille : il s'agit d'une cellule où trois box sont délimités par des cloisons de 2 m de hauteur sur 0,95 m de large. Le plafond est peint en blanc et les murs en jaune. Le sol est recouvert de dalles blanches. Le local est éclairé par un tube de néon au plafond. La lumière diurne filtre à travers une fenêtre située en hauteur. Le chauffage est assuré par des cordons.

Chaque box est équipé au sol d'un caillebotis en bois, d'une patère et peut être occulté par un rideau en plastique.

Le local est propre.

La pièce « contrôle parloir » : Il s'agit d'un local identique au précédent de 4,05 m de profondeur sur 2,54 m de largeur soit 10,29 m². La peinture des murs est écaillée et le sol est recouvert d'une peinture résine grise, abimée par endroits. Le local est meublé de deux bancs fixés au sol de 1,94 m de longueur sur 0,32 m de largeur et 0,46 m de hauteur. Sur chaque banc, la moitié de l'assise en bois a été arrachée. Quelques mégots et papiers jonchent le sol.

Les pièces « vestiaire-fouille » : Il s'agit de deux cellules réunies entre elles. L'une sert de bureau au surveillant du secteur et l'autre de vestiaire.

La première comprend un bureau équipé d'un poste de travail informatique, un lavabo avec eau chaude, un distributeur de savon et une serviette, deux armoires fortes renfermant les boîtes en carton contenant la petite-fouille des personnes détenues (objets de faible valeur : chargeurs de téléphone, ceinture, porte clés, etc.) et des rayonnages supportant les paquetages arrivants et des vêtements pour les personnes démunies de ressources.

La seconde comprend des rayonnages sur lesquels sont entreposés les sacs, les valises et les vêtements des personnes détenues, interdits en cellule.

Les deux cellules d'hébergement : le quartier dispose de deux cellules d'hébergement numérotées 013 et 014. Elles sont identiques.

La cellule 013 a été contrôlée alors qu'elle était inoccupée.

Elle mesure 4,05 m de profondeur sur 2,54 m de largeur et 3,13 m de hauteur soit 10,28 m² et 32,19 m³ (en réalité le volume est inférieur en raison de la voûte du plafond).

L'espace disponible est amputé par le cabinet d'aisance et la cabine de douche.

Le plafond est peint en blanc, les murs sont peints en jaune-orange et le sol est recouvert de dalles gris clair. Les peintures du plafond et des murs sont dégradées au niveau de la fenêtre.

La cellule comprend **une fenêtre à huisserie en PVC, à deux vantaux, à double vitrage, de 0,76 m de haut sur 0,55 de large chacun dont la base est située à 2,16 m du sol. Elle est protégée à l'extérieur par des barreaux et du métal déployé.**

Elle est meublée d'un lit fixé au sol, de 1,98 m de long sur 0,79 m de large, à deux niveaux superposés (0,82 m entre les deux niveaux) recouverts d'un matelas ignifugé de 1,90 m sur 0,66 m et 12 cm d'épaisseur et équipé d'une échelle à la tête, d'une table en bois de 0,75 m de long sur 0,57 m de large avec deux espaces de rangement, de deux chaises en plastique, d'une armoire murale (0,93 m de long sur 0,33 m de large et 0,88 m de haut) avec trois rayons et deux portes coulissantes, d'un réfrigérateur (0,49 m sur 0,49 m et 0,83 m de hauteur) et d'un téléviseur mural à écran plat (0,47 m). Une poubelle, une balayette et une pelle en plastique complètent l'équipement.

Entre le mur du fond et la cloison de la douche s'insère un lavabo en faïence blanc avec eau froide surmonté d'un miroir (0,50 m sur 0,30 m) ébréché. A cet endroit, le mur est carrelé.

Entre ce lavabo et le mur de l'entrée s'insèrent **la cabine de douche et le cabinet d'aisance**. Ces deux endroits sont délimités par des cloisons de 0,80 m de profondeur qui vont du sol au plafond.

La façade de la cabine de douche est constituée par une porte vitrée à deux battants qui s'élève jusqu'à 0,85 m du plafond. La largeur de la cabine est de 0,80 m. Sa cuvette est en faïence blanche et ses murs sont carrelés jusqu'à 30 cm du plafond. Elle est équipée d'une poire fixée au mur et d'un mitigeur.

Le cabinet d'aisance est fermé par une porte à deux battants d'une hauteur de 1,50 m. Il est équipé d'une cuvette WC en faïence blanche à l'anglaise, sans couvercle. Il est doté d'un balai.

Le chauffage est assuré par des cordons qui passent le long de la partie inférieure du mur du fond, sous la fenêtre.

L'éclairage est assuré par un tube de néon au plafond et par un hublot au-dessus de la porte d'entrée.

Une prise électrique et un interrupteur sont installés dans le local d'aisance ainsi qu'au-dessus du réfrigérateur, à côté du lavabo. Une autre prise électrique et une prise d'antenne sont installées au-dessus du téléviseur.

A droite de la porte se trouvent un interrupteur, **un bouton d'appel et un interphone reliés au PCI**. La pression sur le bouton d'appel déclenche l'allumage d'une lampe rouge située à l'extérieur, au-dessus de la porte. Cette lampe ne peut être désactivée que par la pression exercée par un surveillant sur un autre bouton inséré dans un boîtier extérieur qui comprend également un interrupteur de l'éclairage et un autre bouton pression permettant l'allumage de la lampe hublot lors des contrôles de nuit.

La surveillance du quartier arrivants est assurée par un agent pénitentiaire également chargé de celle du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement situés dans son prolongement. Il ne s'agit pas d'un poste dédié et tous les agents de l'établissement sont susceptibles de l'occuper. Lors du contrôle du secteur, le poste était tenu par un agent de la direction interrégionale remplaçant un collègue local participant à un stage de formation.

L'agent du quartier arrivants prend en charge l'arrivant dès qu'il franchit la grille d'accès au secteur. Il procède à sa fouille intégrale dans le local prévu à cet effet.

Dans un second temps, il le conduit au vestiaire pour effectuer un inventaire des objets dont il est porteur. Cet inventaire fait l'objet de la rédaction d'une fiche signée par les deux parties. Alliances et bijoux religieux peuvent être laissés en possession des personnes détenues.

L'arrivant reçoit ensuite le **paquetage** suivant : deux draps, une taie d'oreiller, une couverture (deux entre le 16 octobre et le 14 avril), une serviette de toilette, un gant de toilette, un verre, deux assiettes, un bol, une fourchette, un couteau, une cuillère à soupe, une cuillère à café et un torchon de vaisselle.

Le contenu de ce paquetage fait l'objet d'un inventaire écrit et signé des deux parties.

Dès son placement en cellule, il est fait un **état des lieux** qui est affiché à l'extérieur, sur la porte de la cellule, le temps du séjour au quartier arrivants.

Les arrivants utilisent une des deux cours de promenade de la détention normale mais à des horaires différents du reste de la détention. Ils bénéficient d'une heure et quart de promenade par demi-journée. A cette occasion ils peuvent utiliser un des téléphones de la cour de promenade. Sur demande, ils peuvent utiliser le téléphone du premier étage.

Les entretiens se déroulent dans le bureau du chef de détention et des gradés situé au premier étage ou dans un bureau du second étage.

Tous les mouvements du quartier arrivants sont enregistrés dans un registre dédié par l'agent du secteur. Parallèlement, ce dernier consigne les observations concernant les arrivants sur le cahier électronique de liaison (CEL).

3.2 La procédure arrivants et l'affectation en détention.

Même si un premier surveillant a assuré l'écrou de l'arrivant il le reverra ensuite en entretien, une fois qu'il sera affecté au quartier arrivants.

Pendant son séjour au quartier arrivants, le détenu rencontrera successivement un personnel de la direction (le chef de service ou son adjoint), un membre du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), un membre de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) et le représentant local de l'enseignement (RLE). Il sera vu dans la journée par une infirmière de l'UCSA. S'il arrive après la fermeture du service médical, il rencontrera une infirmière le jour suivant. Au moindre problème de santé, les agents de la nuit appellent le gradé de permanence qui se déplace à l'établissement et qui apprécie l'opportunité d'appeler le centre 15.

Le séjour au quartier arrivants est de sept jours maximum. La durée varie en fonction des possibilités d'accueil. Au cinquième écrou, les deux cellules ne pouvant accueillir que quatre personnes, l'arrivant est placé en détention normale. Néanmoins, il subira le parcours normal des audiences.

L'affectation en détention se décide en concertation entre les gradés de la détention et l'adjoint au chef de l'établissement.

Il est tenu compte du profil de la personne détenue, de sa situation pénale, des faits reprochés, de son âge, de la gravité des faits, etc.

Par la suite, les personnes détenues peuvent chercher à se regrouper par affinité, « la volonté de l'encadrement étant de favoriser au maximum la satisfaction de leurs souhaits ». Il est demandé aux personnes désirant cohabiter de rédiger une requête commune.

Pendant leur visite, **les contrôleurs ont rencontré un arrivant**. Il s'agissait d'un prévenu, écroué depuis deux semaines à la maison d'arrêt de Pau et transféré à celle de Tarbes pour rapprochement familial. Son épouse, handicapée, résidait à Lourdes et avait plus de possibilités de lui rendre visite à la préfecture des Hautes-Pyrénées distante seulement d'une trentaine de kilomètres de son domicile et mieux desservie.

Arrivé un mardi après-midi, il n'a passé qu'une nuit au quartier des arrivants et a été affecté dès le lendemain au sein de la détention ordinaire, ayant très rapidement rencontré le chef adjoint de l'établissement, une infirmière et un conseiller d'insertion et de probation.

Son épouse a pu lui faire déposer des vêtements propres.

Un inventaire de sa cellule « arrivants » avait été effectué et était affiché sur la porte. Selon lui, son nécessaire d'hygiène ne comprenait pas de berlingots de gel douche et il n'avait pas reçu de nécessaire d'entretien ménager. Il ne lui avait pas été remis de bloc de correspondance car il était encore en possession de celui qui lui avait été remis à la maison d'arrêt de Pau. Bien que ne possédant que soixante centimes d'euro, il ne lui avait pas été remis la somme de six euros normalement allouée aux arrivants possédant moins de dix euros au moment de leur écrou.

Déjà possesseur du guide de la détention remis à Pau, il ne lui avait été remis que la fiche « programme d'accueil au quartier arrivant – maison d'arrêt de Tarbes ».

3.3 La prévention du suicide.

Tous les détenus entrants sont placés sous surveillance spéciale jusqu'à ce que la commission pluridisciplinaire unique (CPU) suivant immédiatement leur arrivée se prononce sur leur vulnérabilité éventuelle.

Une CPU se déroule tous les quinze jours, au cours de laquelle la situation des personnes détenues entrantes ou signalées tant par le personnel que par l'UCSA, les intervenants ou les magistrats est examinée.

Le jour du contrôle, dix-sept personnes étaient en surveillance spécifique.

A chaque ronde, le personnel de surveillance contrôle la présence physique des intéressés et vérifie à l'œilleton s'il n'y a pas de problèmes particuliers. Cette mesure concerne principalement les personnes dépressives mais également les personnes présentant un risque médical (affection cardiaque).

La liste mise à jour à chaque modification est placée dans le classeur de nuit à l'attention des personnels.

Depuis janvier 2011, il n'y a pas eu de suicide mais quelques tentatives ont été constatées ; « il s'agissait plutôt d'appels au secours ». Le centre 15 est systématiquement appelé, ce qui entraîne un déplacement des sapeurs-pompiers et une conduite à l'hôpital de Tarbes.

3.4 Le parcours d'exécution de peines.

Cette mesure n'a pas cours, faute de psychologue dédié et de référent ainsi qu'en raison de la prédominance de petites peines.

Par contre, le cas des personnes détenues condamnées ou prévenues présentes à l'établissement depuis plus d'un an est systématiquement évoqué en CPU. Ainsi, lors de la CPU du 3 avril 2012, le cas de six détenus a-t-il été évoqué.

Un retour écrit est adressé à l'intéressé lui conseillant par exemple des soins, une prise en charge psychologique ou de s'investir dans des activités ou dans une formation.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 Le cahier électronique de liaison (CEL).

Depuis avril 2012, le CEL est couramment utilisé, personnels et intervenants ayant été formés à sa pratique.

Les comptes rendus de CPU sont saisis sur le CEL. Les surveillants commencent à l'utiliser pour rapporter les observations relatives au comportement des personnes détenues ou signaler des dysfonctionnements de l'établissement.

Le personnel de la direction le consulte quotidiennement. Il a été vérifié que toutes les observations apportées par le personnel étaient lues et recevaient une réponse.

4.2 Le régime de détention

Il s'agit d'un régime de maison d'arrêt, portes fermées. L'emploi du temps est le suivant :

Du lundi au vendredi	
7h00	Lever et appel
7h15	Petit déjeuner
8h00 à 11h30	Activités diverses-travail-promenades -sport-formation-audiences-avocats...
11h45	Déjeuner
13h00 à 17h30	Idem tranche 8h00 à 11h30 + visites
17h45	Dîner
18h30	fermeture et appel
Weekend et jours fériés	
7h00	Lever et appel
7h15	Petit déjeuner
8h00 à 11h00	Promenades, activités religieuses
11h45	Déjeuner
14h00 à 17h0	Promenades, visites (le samedi)
17h30	Dîner
18h30	fermeture et appel

A noter que, à la maison de Tarbes, les draps et les couvertures doivent être pliés au lever.

Le soir, lors de la fermeture, chaque personne détenue doit suspendre sa carte d'identité intérieure à un crochet situé à l'extérieur, le long de la porte de la cellule. La carte doit être récupérée par le détenu au moment du lever. Par ailleurs, sur chaque porte, une plaque indique l'identité des occupants.

En détention ordinaire, les personnes détenues disposent de cellules équipées d'un cabinet d'aisance et d'une cabine de douche séparés ainsi que d'une ventilation mécanique centralisée. Elles peuvent louer un téléviseur à écran plat et un réfrigérateur. Ne pouvant utiliser de plaques chauffantes électriques, elles ont recours à l'usage de plongeurs thermiques et à des pastilles chauffantes proposées en cantine.

4.3 Les quartiers « principaux ».

Le bâtiment est en forme de Y retourné dont les deux jambes se situent à l'entrée.

La coursive du rez-de-chaussée de la branche principale accueille les cellules du quartier arrivants, celles du quartier disciplinaire et celles du quartier d'isolement.

Le premier étage de la branche principale accueille vingt et une cellules hébergeant les prévenus et le second étage accueille vingt-deux cellules hébergeant les condamnés.

Premier et deuxième étages sont desservis par des coursives ouvertes de 1,06 m de large. Le vide compris entre les rampes de protection de 1,27 m de haut, est protégé par des filets tendus avec des mailles de 10 cm de côté.

La jambe de droite du Y est occupée par des services et des locaux administratifs. Les deux étages de la jambe de gauche sont occupés par deux secteurs dits de petites détentions, constitués de coursives fermées. **Le premier étage de petite détention accueille huit cellules hébergeant les personnes détenues classées. Le second étage de petite détention accueille sept cellules attribuées aux personnes suivant une formation.**

Au rez-de-chaussée, comme dans les étages, les murs sont peints en beige et l'huissierie des portes est encadrée de briques peintes en rouge. Les sols sont constitués de plancher et de dalles de ciment.



Figure 4 : La nef principale

4.3.1 La description des cellules

Toutes les cellules sont quasiment identiques et occupées par une ou deux personnes à l'exception d'une seule, plus grande, occupée par trois personnes employées à la cuisine.

Une cellule type, en l'occurrence la cellule N° 129, occupée par une seule personne, se présente ainsi :

Elle est fermée par une porte en bois, de 0,73 m de largeur, percée d'un oculus de 5 cm de diamètre (dans certaines cellules les œilletons sont équipés d'un grillage de protection) close par une serrure centrale et deux verrous, haut et bas.

Elle mesure 4,11 m de profondeur sur 2,52 m de largeur et 3,19 m de hauteur soit **10,36 m² et 33,04 m³** (légèrement moins en raison de la voûte du plafond).

Le plafond est peint en blanc et les murs en bleu ciel. Le sol est carrelé.

Elle comprend une fenêtre à huisserie en PVC, à deux vantaux à double vitrage, de 0,76 m de haut sur 0,55 de large chacun dont la base est située à 2,16 m du sol. Des barreaux et du métal déployé la protègent à l'extérieur.

Elle est meublée d'un lit fixé au sol, de 1,98 m de long sur 0,79 m de large, à deux niveaux superposés (0,82 m entre les deux niveaux) recouvert d'un matelas ignifugé de 1,90 m sur 0,66 m et 12 cm d'épaisseur et équipé d'une échelle à la tête, d'une table en bois de 0,75 m de long sur 0,57 m de large avec deux espaces de rangement, de deux chaises en plastique, de deux armoires murales (0,93 m de long sur 0,33 m de large et 0,88 m de haut) avec trois rayons et deux portes coulissantes.

Elle est équipée d'un réfrigérateur (0,49 m sur 0,49 m et 0,83 m de hauteur) et d'un téléviseur mural à écran plat (0,47 m). Le réfrigérateur support un poste radio lecteur de CD (cantiné).

Un panneau d'affichage en bois de 0,90 m sur 0,60 m est fixé au mur.

Entre le mur du fond et la cloison de la douche s'insère un lavabo en faïence blanc avec eau froide surmonté d'un miroir (0,50 m sur 0,30 m). A cet endroit, le mur est carrelé.

Entre ce lavabo et le mur de l'entrée s'insèrent **la cabine de douche et le cabinet d'aisance**. Ces deux endroits sont délimités par des cloisons de 0,80 m de profondeur qui vont du sol au plafond.

Contrairement à celles des cellules du rez-de-chaussée, en étages, la cabine de douche est une cabine préfabriquée en PVC de 2,02 m de hauteur et de 0,75 m de profondeur et de largeur, dotée d'une porte en plexiglas dépoli. Dans certaines cellules, la porte a disparu, remplacée par des rideaux ou des draps tendus.

Le cabinet d'aisance est semblable à celui des cellules du quartier arrivants.

La ventilation est assurée par une grille de VMC.

Le chauffage est assuré par des cordons qui passent le long de la partie inférieure du mur du fond, sous la fenêtre.

L'éclairage est assuré par un tube de néon au plafond et par un hublot au-dessus de la porte d'entrée. Un bloc de deux prises de courant est situé au-dessus de la table. Un bloc avec une prise de courant et une prise d'antenne est situé au-dessus du téléviseur. Un interrupteur et un bouton d'appel sont situés sur le mur d'entrée, à l'intérieur du cabinet d'aisance. La pression sur le **bouton d'appel** déclenche l'allumage d'une lampe rouge située à l'extérieur au-dessus de la porte. Cette lampe ne peut être désactivée que par la pression exercée par un surveillant sur un autre bouton inséré dans un boîtier extérieur qui comprend également un interrupteur de l'éclairage et un autre bouton pression permettant l'allumage de la lampe hublot lors des contrôles de nuit.

La cellule n° 108, occupée par trois personnes employées aux cuisines, bénéficie d'une superficie supérieure d'un tiers. Elle se situe dans un angle du premier étage de la petite détention. Elle est meublée d'un lit à deux niveaux fixé au sol, d'un lit individuel non fixé, de trois armoires murales, de trois petites tables, d'une grande table de 1,07 m sur 0,75 m et de cinq chaises.

Sa cabine de douche est fermée par un rideau et elle est indépendante du cabinet d'aisance. Elle est dotée d'un grand évier équipé de deux robinets d'eau froide surmontés d'un miroir.

Les vantaux de la fenêtre sont plus grands : 0,77 m de hauteur sur 0,80 m de large.

Elle est équipée d'un téléviseur et d'un réfrigérateur.

4.3.2 Les promenades

Les cours de promenade sont situées à l'extrémité de la barre principale du Y du bâtiment. Elles étaient initialement conçues en « portions de camembert », six pour la détention ordinaire et deux pour le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement. Deux groupes de trois portions ont été fusionnés pour constituer deux cours de 50 m² pour la détention ordinaire.

Chacune de ces deux cours est cernée par le mur du bâtiment et celui du chemin de ronde ainsi que par les murs de séparation qui atteignent cinq mètres de haut.

Une couverture de plaques métalliques s'appuyant sur le mur du chemin de ronde et sur les murs de séparation constitue un préau de 2,95 m de profondeur.

Le sol des cours est cimenté. Chacune est dotée de deux points-phone, avec abat-son.

Elles ne disposent pas de sanitaires mais il est prévu d'y installer des points d'eau d'ici la fin de l'année 2012.

Toutes les cours sont recouvertes par du grillage.



Figure 5 : Cour de promenade

Pendant les heures de promenade, les cours sont placées sous la surveillance d'un agent pénitentiaire posté dans une échauguette en surplomb. Cette dernière est constituée d'une partie centrale équipée d'un bureau avec un poste informatique et de deux couloirs, l'ensemble étant équipé de baies vitrées barreaudées donnant sur les cours, sur l'aile droite de la détention et sur le terrain de sport. Les lieux sont chauffés par des radiateurs en fonte et un radiateur électrique. Des toilettes sont à proximité immédiate du poste.

Pendant les promenades, le surveillant assure également l'écoute des conversations téléphoniques

Les horaires de promenade ne sont pas fixes. C'est le gradé de détention qui les détermine chaque jour : deux tours le matin et deux tours l'après-midi. Chaque tour dure 1 h 15 en semaine et 1 h 30 le weekend et les jours fériés.

En semaine, les détenus qui travaillent ou suivent une formation professionnelle bénéficient d'un créneau spécifique, de 13h à 14h15. Il en est de même pour le sport.

Quand le gradé lance la promenade qui se fait étage par étage, le surveillant d'étage ouvre chaque porte de cellule pour demander aux personnes détenues si elles veulent y participer. Les participants peuvent être répartis sur les deux cours, en fonction de leur nombre. Ainsi, le troisième jour du contrôle, l'après-midi, chacune des deux cours de la détention ordinaire accueillait six prévenus du 1^{er} étage et une des deux cours du QD-QI était occupée par une personne en confinement.

Aucun document ne permet d'assurer la traçabilité de la fréquentation des cours de promenade.

4.4 Le quartier de semi-liberté.

Le QSL est installé au deuxième étage du pied de droite du Y du bâtiment, au-dessus du secteur administratif. Il comprend trois dortoirs, une salle d'eau et une cuisine.

Un dortoir a été contrôlé.

Il mesure 4,33 m sur 4,30 m et 2,83 m de hauteur soit 18,61 m² et 52,69 m³. Le plafond et les murs sont peints en beige ; le sol est carrelé.

Il est meublé de deux lits à deux niveaux avec échelle, d'une table de 1,20 m sur 0,70 m, de trois tabourets en plastique beige, de quatre armoires en bois de 1,86 m de haut sur 0,60 m de large et 0,50 m de profondeur.

Il est doté de deux baies vitrées : l'une de 1,45 m sur 1,98 m, constituée d'une huisserie en PVC avec quatre impostes en verre opacifié, barreaudées à l'extérieur, l'autre est surmontée de deux panneaux ouvrants de 0,94 m sur 0,43 m.

Il est équipé d'un lavabo avec eau chaude surmonté d'un panneau de carreaux et d'un miroir.

Il est éclairé par deux tubes au néon au plafond et un autre tube au-dessus du miroir du coin lavabo. Il est doté de trois prises électriques et d'une prise d'antenne.

Il est doté d'un téléviseur à écran plat.

Il est chauffé par un radiateur en fonte.

Au moment du contrôle, le dortoir, occupé par une personne qui regardait la télévision, était propre.

Un second dortoir, situé en face du précédent, était occupé par deux personnes qui regardaient la télévision en fumant. Par rapport au précédent, la superficie est légèrement inférieure et le mobilier ne diffère que par la présence de trois armoires au lieu de quatre.

Un troisième dortoir est meublé à l'instar du précédent. Il est également très propre et très clair. Au moment du contrôle, son occupant était occupé à l'extérieur.

La cuisine est aussi vaste que les chambres. Le plafond et les murs sont peints en beige clair et le sol est carrelé. Elle est équipée d'un ensemble comprenant un plan de travail, deux bacs avec eau chaude et quatre plaques électriques. Cet ensemble est surmonté d'armoires murales. A côté de ce bloc cuisine, se trouve un grand réfrigérateur surmonté d'un four à micro ondes.

Au moment du contrôle, les plaques électriques et le four ne fonctionnaient plus depuis un mois.

Le mobilier est complété par une table de 1,20 m sur 0,70 m et un tabouret en plastique.

La cuisine est très claire mais les murs supportent quelques salissures.

La salle d'eau (3,10 m sur 2,68 m et de 2,91 m hauteur soit 8,31 m² et 24,18 m³) comprend un coin lavabo avec eau chaude surmonté d'un miroir, deux cabines de douche et deux cabinets d'aisance.

Les cabines de douche ne sont pas munies de porte. L'une d'elles a été fermée par l'utilisation d'un drap reposant sur une barre.

Les deux cabinets d'aisance sont fermés par une porte et une cloison de 2,08 m de haut. Ils sont dotés de cuvettes WC en faïence blanche à l'anglaise, de balais et de papier hygiénique.

La salle d'eau est ventilée par deux grilles VMC au plafond et chauffée par un radiateur en fonte.

Au moment du contrôle, cinq personnes étaient hébergées dans ce secteur dont l'une ne venait passer que le week-end. Trois personnes sortent à la recherche d'un emploi le matin, de 8h à 14h. L'une d'elles ne bénéficie, depuis un mois et demi, que de trois demi-journées par semaine pour chercher du travail ; le reste du temps, elle reste au QSL. Une quatrième part travailler à 7h et rentre à 18h30.

En 2010, vingt personnes ont bénéficié d'un régime de semi-liberté ; vingt-et-une en 2011. Parmi ces dernières, deux ont fait l'objet d'une révocation de semi-liberté.

Le QSL ne possède ni cour de promenade, ni téléphone. Le week-end, les occupants, du moins ceux qui ne bénéficient pas de permissions de sortir, sont consignés dans les locaux sans possibilité de se promener ou de téléphoner.

4.5 L'hygiène et la salubrité.

4.5.1 L'hygiène corporelle.

Chaque arrivant reçoit un **nécessaire d'hygiène corporelle** qui comprend : un rouleau de papier hygiénique, un savon, un tube de dentifrice avec une brosse à dent, un paquet de dix mouchoirs jetables, un tube de crème à raser avec un sachet de cinq rasoirs jetables à deux lames, un peigne, trois berlingots de gel cheveux et corps.

Par la suite, tous les quinze jours, chaque personne détenue reçoit deux rouleaux de papier hygiénique, une dose de javel et un savon. Les indigents reçoivent en plus de la crème à raser, du dentifrice, quatre rasoirs, une brosse à dents, huit doses de shampoing et deux rouleaux supplémentaires de papier hygiénique.

4.5.2 L'entretien de la cellule

L'entretien des cellules est assuré par les occupants.

A son écrou, chaque arrivant perçoit un nécessaire d'entretien pour la cellule qui comprend : un sac poubelle, une éponge, une serpillère, un flacon de 120 ml d'eau de javel à 3,6%, un flacon de détergent multi-usages de 250 ml et un sachet en plastique.

Par la suite, tous les quinze jours, il est attribué par cellule : un flacon de détergent multi-usages, une éponge, quatre sacs poubelle. Une serpillère est attribuée chaque trimestre.

L'attribution de ces produits d'hygiène, tant corporelle que ménager, est gérée par l'économiste. La distribution est assurée par les auxiliaires d'étage.

Au temps du contrôle, **de nombreuses personnes détenues se sont plaintes de ne pas avoir reçu leurs dotations depuis un mois**. De ce fait, elles étaient obligées de cantiner les produits d'entretien tant corporels que ménagers. Bien que le rapport annuel indique que les renouvellements de dotation ont lieu tous les quinze jours, il a été dit aux contrôleurs « qu'en fait, ces distributions seraient mensuelles » mais il leur a également été dit « qu'en l'absence de certains membres du personnel, les distributions n'étaient pas assurées ».

Les parties communes des étages, les cours de promenades et le terrain de sport sont nettoyées par les auxiliaires.

4.5.3 L'entretien du linge

Le nettoyage des couvertures, des draps, des taies d'oreiller et des serviettes est assuré par la buanderie de l'établissement qui dispose d'un lave-linge et d'un sèche-linge de type industriel.

Draps, taies et serviettes sont changés et nettoyés tous les quinze jours.

Les couvertures sont changées et nettoyées systématiquement tous les six mois et à chaque départ de personne détenue.

La buanderie s'occupe également de la préparation du paquetage arrivant. A cet égard, elle dispose d'un appareil destiné à le placer sous film plastique.

Outre le blanchissement des tenues professionnelles des personnes travaillant en ateliers et en cuisine, la buanderie assure celui du linge personnel des personnes indigentes ou qui ne bénéficient pas de parloir : « Cela représente une vingtaine de personnes ».

La buanderie est située au rez-de-chaussée, à côté de la cuisine, en dessous du petit quartier de détention. Elle est installée dans une ancienne cellule dont les murs ont été recouverts de carrelage pour plus des deux tiers de leur hauteur. Le sol est recouvert de dalles et équipé d'une évacuation d'eau au centre. Elle est éclairée par des tubes de néon au plafond et par la lumière diurne qui filtre à travers une fenêtre située en hauteur. La cellule est fermée par une grille.

Le service est assuré par une personne détenue condamnée. Le titulaire actuel occupe le poste depuis deux mois et demi.

Il travaille quasiment tous les jours. Le matin, il est présent à partir de 7h, jusqu'à midi. L'après-midi, il reprend à 14h15, après sa promenade jusqu'à 16h. A partir de 16h, il nettoie l'infirmerie jusqu'à 16h45. Ensuite, il assure la distribution des draps par roulement. Le matin,

il nettoie le sol du rez-de-chaussée. Il blanchit le linge des indigents le vendredi et le samedi. « Pour vaincre l'ennui », il lui arrive de travailler ponctuellement le dimanche matin.

4.5.4 La salubrité des locaux

Aux termes d'un contrat conclu avec une société spécialisée, des opérations de désinsectisation et de dératisation interviennent une fois par trimestre. A cette occasion, toutes les cellules sont traitées.

Lorsqu'il convient de désinfecter une cellule pour des raisons médicales, des produits sont fournis par l'hôpital aux surveillants.

Les opérations de maintenance courante sont assurées par l'agent technique de l'établissement (chargé également de l'informatique), assisté ponctuellement d'une personne détenue du service général. Pour les opérations importantes, il est fait appel à des entreprises spécialisées.

L'essentiel de la maintenance est constitué de petites interventions sur le réseau électrique et sur celui de la plomberie à la suite de dégradations.

L'installation des douches en cellule a été réalisée par l'agent technique et un groupe d'auxiliaires. Elle s'est échelonnée sur un an et trois mois.

Selon le personnel, « L'installation de la VMC a permis d'assainir les cellules ».

Les contrôleurs ont constaté que les peintures étaient entretenues régulièrement. De fait, les parties communes sont propres, claires et agrémentées de couleurs variées.

4.6 La restauration

La restauration est pilotée par la responsable de l'économat. Toutefois, cette personne ne prétend pas « avoir la compétence nécessaire » et ne se déplace pas en cuisine. Deux personnes détenues, classées au service général, assurent donc la prestation sans encadrement. Lors de la visite des contrôleurs, ces deux personnes avaient été recrutées en raison de leur qualification et de leur pratique professionnelle de cuisiniers, avant leur incarcération ; mais leur libération n'étant pas très lointaine, la question de leur remplacement se posait.

Deux cents repas sont confectionnés chaque jour ; les menus sont élaborés par la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), avec des cycles de six semaines. Ils ne sont pas signés par le médecin de l'UCSA. Les achats sont faits par l'économat avec les marchés nationaux contractés par l'Administration pénitentiaire. Les menus de fêtes et des menus à thème sont programmés également par la DISP.

Les préparations de repas témoins pour les analyses bactériologiques ainsi que les relevés de températures des équipements frigorifiques sont effectués consciencieusement par les opérateurs. Les analyses que les contrôleurs ont pu consulter étaient convenables.

Le petit-déjeuner est apporté vers 7h10. Il comprend des sachets de sucre, de lait et de café-chicorée, avec de l'eau chaude ; le pain de la journée est livré vers 8h00.

Le menu du 22 mai 2012 à 11h45, comprenait du pâté de tête (remplacé par de la mortadelle de dinde pour les régimes sans porc), une escalope cordon-bleu avec de la purée de pois et une crème au chocolat. Les plats sont collectifs, acheminés sur des chariots, et la distribution, à la louche pour les plats cuisinés, est assurée par le seul surveillant d'étage, qui donne également les autres éléments du repas.

Pour 102 personnes présentes à l'établissement, les seuls régimes enregistrés concernaient trente-quatre « sans porc » et un « sans poisson ».

Le 22 mai au soir, le repas a été distribué à 17h45. La salade initialement prévue n'ayant pas été livrée, le menu était modifié ; il comprenait : raviolis, fromage et chips.

En revanche, le 23 mai au déjeuner, les cuisiniers avaient préparé un sauté d'agneau dans les règles de l'art avec une sauce chasseur, et préparé des haricots blancs en conserve mais agrémentés d'un assaisonnement avec sauce tomate. Des radis en entrée, et une poire en dessert complétaient ce repas.

Aucune information n'est donnée en détention concernant les menus. Il a été constaté par les contrôleurs que la consommation de nourriture était correcte, certains surveillants stimulant les personnes détenues qui ne voulaient pas manger. Mais il a été confié aussi par d'autres surveillants que « cette méthode de distribution permettait, le cas échéant, de sanctionner, en privant certaines personnes détenues indociles ».

Le local utilisé pour la cuisine est organisé pour respecter la « marche en avant », les éléments souillés ne traversant jamais la zone de confection des plats. L'entrée est occupée par les appareils frigorifiques et un plan de travail ; on accède en face, à la zone de légumerie, équipée d'éviers et d'éplucheuses. Sur la gauche, se trouve la « plonge », à laquelle les chariots revenant de la détention parviennent par un couloir dédié. A droite de la légumerie est installée la cuisine, qui mesure 4m sur 5,40m soit une surface de 21,60 m². On y trouve un équipement en bon état : friteuse, grill, plaques chauffantes, quatre feux, sauteuse et four très performant. Le mobilier en inox comprend des plans de travail, des étagères, une armoire à couteaux et un lavabo. L'ensemble est parfaitement entretenu. Au fond de la légumerie, les détenus opérateurs en cuisine disposent d'un local servant de vestiaire avec des armoires et comportant un WC et une douche. Les carrelages des sols et des murs sont en bon état et les évacuations des eaux par le sol permettent un nettoyage adéquat.

4.7 La cantine

Les personnes détenues ont à leur disposition divers bons de cantine :

- cantine alimentaire A (huile, sucre, confiture, sirop, cassoulet...);
- cantine alimentaire C (pâté de campagne, salade niçoise au thon, saumon, Bounty, soupe...);
- cantine alimentaire CC (chorizo, jambon, filet de poisson, taboulé, salade de fruits...)
- cantine fruits et légumes (pommes, figues sèches, abricot, salade, eau minérale...);
- cantine pâtisseries (choux chantilly, baba au rhum, tarte aux abricots, Saint-Honoré, mille-feuilles...);
- cantine accidentelle intérieur (allumettes, stylo, crème à raser, papier WC, pastilles pour réchaud...);
- cantine tabac et timbres ;

- cantine diverses (Mir, éponge, pile, gel coiffure, brosse à dent...);
- cantine journaux et revues (carte anniversaire, Télé 7 jours, Le Point, Play Boy, Auto Plus...).

Des achats extérieurs sont effectués une fois par mois pour des achats tels que des radios.

Des cantines spéciales ont lieu à l'occasion des fêtes de fin d'année, pendant la période du ramadan, lors de la fête des mères et à la Saint-Valentin.

Les bons de commande de cantine sont récupérés le dimanche. Ils sont traités dans la semaine, suivant les catégories de produits.

Si les comptes sont approvisionnés, les commandes sont passées par l'économiste qui gère également les produits en stock.

Les premières livraisons interviennent le mercredi pour les produits frais. La livraison des autres produits s'échelonnent dans la semaine.

Le compte nominatif du détenu est débité après livraison des produits.

La cantine est gérée par la responsable de l'économat, assistée par un surveillant et un auxiliaire. Ce dernier assure également le service de la bibliothèque. **Il dispose d'un jeu de six catalogues des prix des produits cantinables et le reste de la population pénale doit s'adresser à lui pour les connaître.** « Parfois les prix sont affichés dans les parties communes mais ils disparaissent rapidement ».

La distribution des produits est assurée par les auxiliaires d'étage accompagnés du surveillant de l'étage. Chaque détenu bénéficiaire signe un bon de livraison. En son absence, les produits commandés sont laissés sur place ou remis à son codétenu. Le bénéficiaire remet alors ultérieurement le bon de livraison signé au surveillant. Il a été dit aux contrôleurs que ce mode de distribution n'entraînait quasiment pas de contentieux.

En 2011, la population pénale a cantiné pour une somme totale de 140 517,73 euros (soit 1 289,15 euros par détenu, l'effectif moyen en 2011 étant de 109) dont 43 170,04 euros pour la cantine « tabac timbres non stockés », 16 930 euros pour la télévision et 553,55 euros pour la cantine « ramadan ».

L'économiste travaille au passage à la gestion nationale du marché cantine mais il a été dit aux contrôleurs que l'établissement aurait certainement des difficultés à faire face aux nécessités de stockage des produits frais achetés en grande quantité.

Les prix suivants ont été relevés sur le catalogue :

Article	Prix en euros	Article	Prix en euros
Huile	1,94	Mousse au chocolat	1,30
moutarde	1,36	Poudre à récurer	2,50
couscous	3,91	Sanex douche	5,80
Camembert	1,50	Rasoir Mach 3 turbo	15,50
Vache qui rit	2,30	Saumon fumé	8,50
Biscottes	1,32	Demi-langouste mayonnaise	9,90
Nutella	2,38	Pommes golden	1,90
Riz	1,83	Coca Cola	1,48

Sardines à l'huile	1,08	Carte postale	0,50
Blanc de dinde hallal	2,55	Le Point	3,50
Mars (l'unité)	0,90	L'Equipe	7,30
Job gomme	0,53	Baba au rhum	0,72
Rasoirs jetables	0,73	Mille-feuilles (4 personnes)	6,79
Mouchoirs jetables	0,88	Corne de gazelle	1,00
Pastilles réchaud (les 10)	0,58	Gauloises filtre	5,90
chorizo	2,60	Briquet électronique	2,00

4.8 L'informatique

L'agent technique chargé de la maintenance fait également fonction de correspondant local informatique (CLI). A ce titre, il assure le suivi de l'équipement informatique de l'établissement.

La population pénale bénéficie d'une salle de formation informatique où elle peut manipuler des postes informatiques.

Aux jours du contrôle, aucune personne détenue ne possédait un ordinateur. Quatre possédaient toutefois des lecteurs DVD et des consoles de jeu. Tous ces appareils ont été contrôlés par l'agent technique qui appose des scellés sur les ports USB.

Il a été dit aux contrôleurs que ces détenus avaient été transférés d'autres établissements où ils étaient déjà détenteurs de ce matériel alors qu'il était difficile d'en acquérir depuis la maison d'arrêt de Tarbes.

4.9 La télévision, la radio et la presse

En octobre 2011, la gestion du parc des téléviseurs a été attribuée à l'établissement en remplacement de l'association culturelle locale des détenus. A cette occasion, les cellules ont été dotées de téléviseurs à écran plat. Depuis, **la télévision est louée huit euros par poste et par mois**. La location est payable en début de mois. A cette date, si deux personnes partagent la cellule, il leur est débité quatre euros chacun ; si l'une d'elles est sans ressources, l'autre ne sera débitée que de quatre euros.

Il a été dit aux contrôleurs que la location des téléviseurs « se faisait à perte car les personnes détenues bénéficiaient du bouquet de Canal + ».

La location des réfrigérateurs a été reprise par l'établissement en mai 2012. A raison d'un réfrigérateur par cellule, **cinq euros sont prélevés en début de mois par personne détenue**.

Les personnes détenues peuvent cantiner des postes de radio, lecteurs de CD.

Journaux et revues cantinés sont commandés le jeudi et distribués le vendredi.

Il n'y a pas de distribution gratuite de la presse régionale.

4.10 Les ressources financières

Du 1^{er} mars 2011 au 31 mars 2012, la population pénale a perçu 129 132,49 euros principalement versés directement par les familles et 23 868,58 euros en mandats. Elle a dépensé 18 718,22 euros en communications téléphoniques et a envoyé 11 050,87 euros en mandats (famille, concubines, avocat...).

Le 23 mai 2012, pour 143 personnes écrouées (dont cinq évadées qui ont leur compte bloqué), la liste du pécule des personnes détenues indique les sommes suivantes en euros :

disponible	18 656,70
libération	5 750,07
parties civiles	12 302,89
total des parts	36 709,66
montant bloqué	4 901,05
avoir du détenu	32 618,61
part moyenne	256,71
avoir moyen	228,10

Trente-quatre personnes ont un avoir supérieur à 0 euro et inférieur à cinquante euros. Vingt-six n'ont rien. Six ont plus de 1 000 euros. La part la plus importante s'élève à 8 842,08 euros.

4.11 L'indigence

Tout détenu arrivant avec moins de dix euros en sa possession reçoit six euros à valoir sur la somme attribuée aux indigents lors de la CPU qui suit immédiatement son écrou.

En règle générale, sont considérées comme indigentes, les personnes désignées comme telles par la CPU « indigence » qui se tient une fois par mois. Une liste lui est fournie comprenant les noms des personnes ressortant sur Gide comme ayant eu en leur possession une somme d'un montant inférieur à cinquante euros sur deux mois.

Les personnes considérées comme indigentes perçoivent vingt euros de l'administration. Elles bénéficient d'une dotation supplémentaire en produits d'hygiène corporelle, de la gratuité de la location du téléviseur et du réfrigérateur ainsi que de celle du nettoyage de leur linge. L'ADACES a également la possibilité de leur octroyer dix euros supplémentaires qui proviennent de fonds attribués par la Croix-Rouge et le Secours catholique. Elles peuvent aussi solliciter l'attribution de vêtements fournis par l'administration et la Croix-Rouge.

Lors de la réunion de la CPU du 15 mai 2012, sept personnes détenues ont été considérées comme indigentes et ont perçu vingt euros. Chacune a reçu dix euros supplémentaires. Dans la semaine précédant cette CPU, cinq arrivants avaient bénéficié de l'allocation de six euros.

Une même personne peut être reconduite tous les mois.

5 L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 L'accès à l'établissement.

Tout visiteur qui souhaite pénétrer à l'intérieur de l'établissement communique avec le surveillant portier par l'intermédiaire d'un visiophone donnant sur la rue et relié au poste central d'information (PCI) ; deux caméras reliées à ce poste visualisent le trottoir. L'agent portier en poste au PCI demande au visiteur de s'identifier. Deux situations peuvent alors se

présenter : l'agent a reconnu la personne et déclenche alors l'ouverture électrique de la porte depuis le PCI ; l'agent ne connaît pas le visiteur et doit alors se déplacer afin de contrôler les documents d'identité à travers un passe-documents avant de manœuvrer manuellement la porte d'entrée. Il est ainsi en contact direct avec les visiteurs et ne bénéficie donc d'aucune protection. Aucun surveillant n'est spécialisé dans la fonction d'agent portier.

Après avoir traversé la cour d'honneur de l'établissement sur une dizaine de mètres, le visiteur pénètre dans un sas où il doit se soumettre au contrôle d'un portique de détection de masse métallique. Les objets susceptibles de déclencher la sonnerie sont contrôlés à l'aide d'un tunnel d'inspection à rayons X. Aucune bannette n'est mise à la disposition des visiteurs afin de leur permettre de déposer ces objets. Vingt casiers fonctionnant avec des pièces de un et deux euros sont disposés dans le sas. Aucun badge n'est distribué aux intervenants. Le portique est extrêmement sensible ; les contrôleurs ont été dans l'obligation d'ôter ceintures et chaussures à plusieurs reprises. Des chaussons à usage unique sont à la disposition des visiteurs dont les chaussures déclencheraient la sonnerie du portique.

Les chauffeurs ne sont pas soumis au contrôle du portique ; ils ne pénètrent toutefois jamais en détention et sont toujours accompagnés par un agent.

Il a été affirmé aux contrôleurs qu'un projet de restructuration de la porte d'entrée était en cours.

5.2 La vidéosurveillance, les moyens d'alarme et la sécurité périmétrique

L'établissement dispose de caméras de vidéosurveillance, dont une motorisée au niveau du terrain de sport.

Toutes les caméras disposent d'un système permettant l'enregistrement des images.

Les vingt et un émetteurs récepteurs du personnel, de type « MOTOROLA », sont couplés à un moyen d'alarme. Cinq alarmes portatives individuelles (API) sont à la disposition des intervenants extérieurs et du personnel médical.

Les alarmes murales, disposées dans les couloirs, ne sont plus opérationnelles depuis de nombreuses années. Certains membres du personnel, rencontrés par les contrôleurs, semblaient méconnaître cette réalité.

L'établissement, en plein centre ville, est entouré d'un mur d'enceinte d'une hauteur de 6,50 mètres. Le chemin de ronde intérieur est carrossable. Il est protégé par des barrières hyperfréquences. Des barrières électriques répulsives sont installées sur le côté intérieur du mur d'enceinte. Des filins anti-hélicoptère sont tendus au-dessus du terrain de sport. L'établissement n'est pas doté de miradors armés.

5.3 Les fouilles.

- Les fouilles intégrales

Elles sont pratiquées systématiquement sur les détenus arrivants, à la sortie des parloirs et lors d'un placement au quartier disciplinaire ou à l'isolement.

Il n'existe aucune note interne concernant la pratique des fouilles intégrales, ni aucun acte de délégation. Les registres en la matière sont inexistantes et, par conséquent, aucune traçabilité n'est possible.

- Les fouilles par palpation

Elles sont réalisées avant les parloirs. Elles ne sont pas effectuées à l'entrée et à la sortie des promenades, sous prétexte « qu'il existe un portique de détection de masses métalliques ». Un autre portique a été installé à la sortie des ateliers.

- Les fouilles de cellules

Les premiers surveillants planifient les fouilles de cellules. Une fouille est programmée le matin et une l'après-midi. Elles sont validées sur le logiciel informatique GIDE.

Les fouilles de cellules n'entraînent pas systématiquement la fouille intégrale des occupants.

- Les fouilles par secteurs

La buanderie, la bibliothèque, les ateliers, les salles de cours et informatique et la « chapelle » sont régulièrement contrôlées.

- Les fouilles générales

Une fouille générale de l'établissement a été réalisée en 2011 avec le renfort des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) et le concours de la brigade canine antistupéfiants des douanes.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.

- A l'occasion des extractions médicales et des transferts

Il a été indiqué aux contrôleurs, par le personnel, que le port des menottes et des entraves était systématiquement ordonné à la maison d'arrêt de Tarbes quelle que soit la personnalité du détenu concerné, son âge ou ses antécédents. Le port combiné de ces moyens de contrainte est systématique non seulement lors des trajets mais également pendant le déroulement des consultations médicales. La seule exception à cette règle concerne les examens médicaux qui ne peuvent techniquement être réalisés avec le port des menottes ou des entraves.

Une « fiche de suivi d'une extraction médicale » est systématiquement complétée par un premier surveillant. Les contrôleurs n'ont pas eu la possibilité d'examiner ces fiches qui sont systématiquement classées au dossier pénal de chaque détenu et non rangées dans un classeur *ad hoc*.

- En détention

Les quatre gradés de détention sont porteurs de menottes à la ceinture. Cette décision a été prise « il y a moins de six mois en raison de l'attitude d'un détenu particulièrement virulent ». Toutefois, il a été indiqué aux contrôleurs qu'elles n'étaient pas systématiquement utilisées lors des placements en prévention au quartier disciplinaire.

L'établissement n'est pas doté de ceintures de contention.

Aucun imprimé *ad hoc* n'existe concernant l'utilisation des moyens de contrainte en détention et la direction interrégionale n'est pas immédiatement tenue informée de leur mise en œuvre.

5.5 Les incidents et les signalements.

L'établissement est rarement confronté à des incidents graves. Toutefois, le personnel de l'établissement n'a eu de cesse de répéter aux contrôleurs que « de nombreux détenus étaient transférés sur la maison d'arrêt de Tarbes en provenance d'autres établissements par mesure d'ordre et de sécurité ». Les contrôleurs ont effectivement constaté que cette affirmation était exacte (cf. infra §10). La maison d'arrêt de Tarbes a en effet la réputation d'un établissement « où la discipline est maintenue avec fermeté. Par conséquent, et très naturellement, les détenus qui observent un mauvais comportement sont dirigés vers Tarbes où ils ont tendance à créer des incidents... les détenus nîmois en particulier... ».

Le 19 octobre 2011, des détenus ont refusé de réintégrer leurs cellules à l'issue de la promenade. Les détenus concernés ont été poursuivis en commission de discipline et les « meneurs » ont fait l'objet de retraits de crédits de réduction de peine.

Aucun suicide et aucune évasion ne se sont produits en 2011.

Les incidents individuels ont été les suivants en 2011 :

- Tentatives de suicide : 6
- Grèves de la faim : 7
- Agressions verbales envers le personnel : 19
- Agression physique envers le personnel : 1
- Découvertes de produits toxiques : 6
- Automutilations : 2
- Violences entre codétenus : 7
- Tapages : 14
- Dommages aux locaux : 3
- Entraves au travail pénitentiaire : 4
- Participation à une tentative d'évasion : 1 (le détenu venait de la maison d'arrêt d'Albi).

Il existe peu de projections par-dessus le mur d'enceinte. En revanche, certains détenus se livrent à des « parloirs sauvages », ce qui gêne grandement les riverains de cette prison située en centre ville. La direction de l'établissement est particulièrement sensible à cette question et les détenus concernés sont systématiquement sanctionnés (quatorze pour « tapage » en 2011).

5.6 La procédure disciplinaire.

La rédaction d'un compte-rendu d'incident par un agent ne donne pas lieu à une enquête systématique. Le chef d'établissement ou son adjoint apprécie s'il doit ou non ordonner une enquête. Il a cependant été affirmé aux contrôleurs que 90% des comptes rendus d'incident étaient suivis d'une enquête. Par la suite, 70% des incidents ayant fait l'objet d'une enquête sont effectivement poursuivis devant la commission de discipline.

En raison du faible nombre de procédures disciplinaires, il n'existe pas de jours préétablis pour la tenue de la commission de discipline. L'instance disciplinaire est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint qui est le seul à avoir reçu délégation écrite à cet effet. Les assesseurs sont un agent, non spécialisé dans cette tâche (il s'agit le plus souvent du surveillant en poste au rez-de-chaussée) et une personne de la société civile. La présidente du tribunal de grande instance de Tarbes a, par ordonnance du 17 mai 2011, désigné six personnes habilitées à siéger à la commission de discipline. Il s'agit de deux officiers de police à la retraite, de deux gendarmes retraités, d'un responsable de service des tutelles en retraite et enfin d'une directrice d'un club d'entreprise d'insertion. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec cette dernière.

La commission de discipline se tient au rez-de-chaussée du bâtiment de détention, dans un local spécifique qui sert également de bureau d'audience pour les détenus placés au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement. La note interne du 18 mai 2011 portant délégation pour la présidence de la commission et les placements en prévention est affichée dans cette salle, d'une surface de 11m². Elle n'est pourvue ni d'une estrade ni d'une barre de justice. Une marque, dessinée sur le sol, indique l'endroit où la personne qui comparait doit se tenir debout.

De l'autre côté du couloir, un local sert d'entrepôt aux tenues d'intervention.

Le détenu est informé par écrit des faits qui lui sont reprochés. Dans la quasi-totalité des cas, l'intéressé sollicite un avocat commis d'office pour assurer sa défense. L'établissement envoie par télécopie au bâtonnier du barreau de l'ordre des avocats de Tarbes la demande du détenu avec l'intégralité du dossier disciplinaire. Il a été affirmé aux contrôleurs que le nom de l'avocat désigné n'était pas toujours transmis, en retour, par télécopieur, à la maison d'arrêt. Selon les fonctionnaires pénitentiaires, l'absence de réponse atteindrait 80% des procédures. En 2011, sur 102 personnes détenues qui ont comparu devant la commission de discipline, cinquante-deux ont sollicité la présence d'un avocat. A sept reprises, le défenseur sollicité n'était pas présent.

Les détenus appelés à comparaître devant la commission de discipline sont invités à préparer leur paquetage.

En 2011, 114 infractions ont été poursuivies devant la commission de discipline. 110 sanctions ont été prononcées à l'encontre de quatre-vingt-quatre détenus.

Quatre-vingt-seize sanctions générales ont été prononcées, ainsi réparties :

- Relaxes : 8
- Avertissements : 7
- Privation de cantines : 3
- Confinement : 11

- Cellule disciplinaire « ferme » : 16
- Cellule disciplinaire avec sursis : 28
- Sanctions mixtes (cellule de punition et sursis) : 23.

Sur cette même année 2011, quatorze sanctions spécifiques ont été prononcées ainsi réparties :

- Travaux de nettoyage : 2
- Mises à pied d'un emploi : 2
- Déclassement d'un emploi : 1
- Privation d'appareil : 1
- Privation d'activités : 8

5.7 Les cellules de punition et d'isolement

Les cellules de punition et les cellules d'isolement sont situées au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement de part et d'autre d'un couloir. Elles sont séparées du reste de la détention par une porte pleine. Du côté droit du couloir se situent deux cellules de punition et deux cellules d'isolement et du côté gauche, trois cellules d'isolement et une cellule de punition.

Les trois cellules de punition sont identiques. Aucune d'entre elles n'est véritablement utilisable en l'état, en raison de détériorations volontaires commises par des personnes détenues. En cas d'urgence, seule la cellule n°19, dont le lavabo a été brisé, pourrait éventuellement être occupée. A cette fin, une bassine est déposée sur le sol. Dans la cellule n°20, la fenêtre est arrachée, ainsi que l'allume cigares et le lavabo ; des traces de sang sont visibles sur la tablette en béton. Dans la cellule n°21, la fenêtre est arrachée. Il a été indiqué aux contrôleurs que les travaux de réfection des cellules de punition devaient débiter le 25 mai 2012.

Le jour du contrôle, aucun détenu n'était présent au quartier disciplinaire.

Le visiteur pénètre dans la cellule de punition, d'une surface de 6,50 m², en franchissant une porte pleine et une grille recouverte de métal déployé. La cellule est sommairement meublée d'une table, d'un tabouret et d'une tablette en béton, d'un lit scellé sur lequel est posé un matelas ignifugé, de toilettes à l'anglaise et d'un lavabo, le tout en inox. La lumière filtre normalement à travers des vitres coulissantes, un métal déployé, un barreaudage et une deuxième rangée de métal déployé. Le détenu puni peut communiquer par interphone avec l'agent du PCI ; en outre, une lumière d'appel est placée au-dessus de la porte. La lumière artificielle est située dans le sas et commandée par le détenu ; un allume-cigare, encastré dans le mur, est à la disposition du détenu.

Un système d'évacuation des fumées en cas d'incendie est disposé dans le couloir.

Les détenus punis peuvent effectuer, seuls, une promenade chaque matin dans la cour qui leur est spécialement dédiée pendant 1h15. Cette cour, d'une surface de 13 m², est dotée d'un préau et surmontée d'un barreaudage. Un miroir permet à l'agent de surveillance des promenades, qui se tient dans une guérite située au premier étage, de visualiser dans sa totalité la cour des punis. Il n'existe ni point d'eau, ni urinoir, ni téléphone.

Un poste transistor, fonctionnant avec des piles, est prêté aux détenus punis.

Une douche spécifique est à la disposition des punis et des isolés qui peuvent s'y rendre trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis. La salle de douches comprend deux bacs non séparés, étant observé que les détenus punis ou isolés se rendent toujours seuls dans cette pièce. Les douches sont propres et fonctionnelles.

Un vestiaire a été spécialement aménagé, au milieu du couloir, afin d'entreposer les effets personnels des détenus punis. Toutefois, les contrôleurs ont constaté que cette pièce aveugle servait en l'état à entreposer des machines à nettoyer les sols, fort encombrantes.

Au fond du couloir, un placard a été transformé en petite bibliothèque qui comprend environ deux cents ouvrages, prêtés, à la demande, aux détenus punis ou isolés.

Les cinq cellules d'isolement ont une surface de 11 m². Elles sont meublées d'un lavabo avec un robinet qui délivre de l'eau froide, de toilettes à l'anglaise en faïence sans abattant, d'un lit scellé sur lequel est placé un matelas ignifugé, d'une poubelle. Un poste de télévision à écran plat, deux étagères et un tableau d'affichage en liège sont fixés au mur. Il n'existe pas d'interphone, mais le détenu isolé peut se signaler par un appel lumineux situé au-dessus de la porte de la cellule. Une prise de courant est à sa disposition. L'éclairage naturel est normalement assuré par une fenêtre à double battants, derrière laquelle ont été disposés une double rangée de barreaudage et une double rangée de métal déployé. Les cellules occupées étaient également meublées, le jour du contrôle, d'une table et d'une chaise en plastique ainsi que d'un réfrigérateur.

Les détenus isolés ne sont pas autorisés à pratiquer un sport et aucune salle d'activités n'est mise à leur disposition.

Le jour du contrôle, trois cellules d'isolement sur cinq étaient occupées. Deux détenus avaient été placés sous le régime de l'isolement à l'initiative de l'administration, le troisième à sa demande. Les contrôleurs ont constaté que les procédures contradictoires avaient été respectées. Les trois détenus isolés ont été visités par les contrôleurs.

Une cour de promenade spécifique est réservée aux détenus placés sous le régime de l'isolement. D'une surface de 14 m², elle comprend un préau et un point-phone. Elle est surmontée d'un barreaudage et d'un grillage. Il n'existe ni point d'eau ni urinoir. Les isolés peuvent se rendre sur cette cour pendant 1h15 le matin et l'après-midi (1h30 le week-end). A noter que les détenus faisant l'objet d'une mesure disciplinaire de confinement effectuent seuls leur promenade sur cette cour. Les détenus placés au quartier disciplinaire se rendent sur cette cour lorsqu'ils souhaitent téléphoner une fois par semaine à leurs proches.

Le règlement intérieur du QI et du QD, est affiché dans le couloir. Le règlement du QI est daté du 26 novembre 2000, celui du QD remonte au 1^{er} avril 2010.

Les contrôleurs ont examiné les registres du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement déposés dans le bureau d'audience/salle de commission. Ces registres sont les suivants :

- Un classeur comprenant l'ensemble des procédures disciplinaires.
- Le registre des visites médicales du QD et du QI, ouvert le 30 mai 2008 et émargé par le médecin. Les contrôleurs ont observé que le praticien hospitalier s'était rendu au QD/QI les 23, 15, 11, 4, 2 mai et les 27, 24, 20 avril 2012.

- Le « registre du QI », ouvert le 7 février 2012 : tous les événements et tous les mouvements concernant le détenu isolé sont retracés dans ce registre (promenades, douches, repas, visites).
- Le « registre du QD », ouvert le 27 janvier 2011 qui comprend des rubriques identiques à celles du registre du quartier disciplinaire.

5.8 Le service de nuit.

Le service de nuit se déroule de 19h à 7h. Un premier surveillant ainsi qu'un officier sont d'astreinte à domicile qui est toujours situé à moins de quinze minutes de temps de trajet en voiture.

Les postes tenus sont les suivants : portier-PCI et rondier. Le « piquet » est assuré par d'autres agents.

La première ronde comporte un contrôle de toutes les cellules par œilletons. Les deux rondes intermédiaires sont des rondes d'écoute ; seules les cellules des détenus placés en surveillance spéciale font l'objet d'un contrôle par œilletons. La dernière ronde est identique à la première. La nuit du contrôle, dix-sept détenus étaient placés sous surveillance spéciale.

En cas d'urgence, les surveillants ont accès aux clefs des cellules en ouvrant trois boîtiers placés à l'intérieur du PCI. Les agents de nuit doivent composer un code pour ouvrir ces boîtiers. Leur ouverture génère automatiquement une alarme répercutée au commissariat de police et sur les téléphones portables du chef d'établissement et de son adjoint. Le premier surveillant d'astreinte doit immédiatement rejoindre l'établissement. La traçabilité des interventions en cellule en service de nuit est assurée à l'aide d'un imprimé *ad hoc* qui doit être complété.

Tous les écrous en service de nuit sont réalisés par le premier surveillant d'astreinte.

En raison de l'effectif restreint du personnel en service de nuit, toutes les extractions médicales sont réalisées avec escortes de police. Selon le personnel, « les rapports avec les forces de l'ordre sont excellents et les fonctionnaires de police interviennent rapidement à l'établissement pour assurer des escortes médicales.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

6.1 Les visites.

Les prévenus peuvent bénéficier de trois visites par semaine sur trois jours : lundi, mercredi, et vendredi. Les condamnés peuvent bénéficier de deux visites par semaine les lundis et samedis.

Il n'y a pas de parloirs le dimanche et les jours fériés.

D'une durée de trente minutes, les parloirs ont lieu l'après-midi de 13h30 à 17h, à raison de cinq tours possibles de sept parloirs. Les parloirs prolongés, d'une durée d'une heure, sont aménagés le lundi et le mercredi.

Les rendez-vous sont pris par téléphone de 8h30 à 11h15, le matin des jours de visite. C'est l'agent en poste au PCI qui assure ce service. Il détient le fichier des permis de visite afin de s'assurer de la présence des permis et des autorisations.

Il n'y a pas de borne informatique pour la prise de rendez-vous

Lorsqu'ils découvrent leurs visiteurs, les détenus peuvent refuser le parloir et regagner immédiatement la détention. Ils peuvent également demander à la direction la suppression d'un permis de visite.

Pendant la présence des contrôleurs, une séance de parloirs s'est tenue le mercredi. Un seul tour s'est déroulé au complet avec sept familles, le second ne concernait qu'une famille pour une personne détenue en confinement.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les séances de début et fin de semaine étaient plus fréquentées, avec une moyenne de vingt-cinq à trente parloirs.

6.1.1 Les permis de visite.

Les familles des condamnés demandent les permis de visite au directeur de l'établissement et celles des prévenus aux magistrats compétents.

Concernant les personnes en détention préventive, ce sont les autorités judiciaires qui délivrent le permis de visite après que les familles aient fourni les documents nécessaires. Il est dit que le délai d'attente est variable et que la moyenne est de quinze jours.

S'agissant des condamnés, l'établissement précise que pour la famille proche il faut compter quatre à cinq jours de délai ; pour ceux qui nécessitent des renseignements de police, les formalités peuvent s'étaler sur une durée d'un mois.

6.1.2 Les conditions d'attente des familles.

Les familles attendent à l'extérieur du bâtiment ; il n'existe aucun abri permettant de se protéger des éventuelles intempéries. Elles ont la faculté de bénéficier de l'accueil organisé par l'association « les équipes de Saint Vincent de Paul ». Celle-ci dispose d'un local à proximité de la maison d'arrêt. Cette association offre un accueil pour les familles et les proches des détenus. Quinze bénévoles se relayent, deux par deux, pour les recevoir les jours de parloirs, du lundi au samedi, à l'exception des jours fériés, de 13h à 17h. Les contrôleurs ont rencontré une bénévole de l'association.

Le local, ouvert en 1995, est situé au rez-de-chaussée d'une maison à cent mètres à droite de la sortie de la maison d'arrêt. Il se compose d'une pièce dans laquelle une salle d'eau a été ménagée. Sur la façade de cette maison est fixé un panneau comportant les horaires d'ouverture du relais.

La pièce, d'une superficie d'environ 20 m², est meublée d'une table rectangulaire avec allonges, de huit chaises, d'un réfrigérateur, d'un four à micro-ondes, d'un bureau pour enfant avec matériel de coloriage, d'un secrétaire sur lequel est disposé un téléphone, d'un rayonnage avec différents livres. Elle est chauffée par un radiateur électrique. On y trouve aussi un évier sur meuble ainsi que deux cafetières. Des jeux sont à la disposition des enfants.

Le cabinet de toilettes est équipé d'une cuvette à l'anglaise et d'un lavabo avec eau chaude et froide.

Sur les murs sont apposées les notes de service de l'établissement relatives aux colis de Noël, aux objets ou substances interdites lors des visites et pouvant faire l'objet d'un contrôle, différentes affiches dont celle du CGLPL, de l'ARAPEJ, de SOS femmes battues, ainsi que le règlement intérieur du local d'accueil.

Se trouve aussi affichée une annonce mentionnant une émission radiophonique « le téléphone du dimanche : les familles parlent aux détenus par la radio » ; cette émission a lieu le dimanche de 11h à midi. Elle est menée par une radio chrétienne intitulée « Présence ». Il est rapporté que seule une personne détenue est concernée au moment de la visite.

Face à l'entrée, le mur du fond comporte une porte donnant sur une cour extérieure 50 m² environ, ombragée et agrémentée de massifs de fleurs, entourée d'un grillage à panneaux rigides. On y trouve des jouets pour enfants et un salon de jardin avec table et quatre fauteuils.

Les familles peuvent venir au local pour bénéficier d'une écoute, pour obtenir des renseignements concernant les parloirs : demande de permis de visite, inscriptions, apport de linge, envoi d'argent, horaires, conseils pour faciliter l'accès, liste de numéros de téléphone utiles, etc., pour consommer des boissons chaudes (café, thé) ou froides (jus de fruit), pour aller aux toilettes ou pour langer les enfants.

Selon la personne rencontrée, le local accueille peu de familles, essentiellement venant de loin et tributaires du train ou de l'avion ; la majeure partie de celles venant au parloir résident dans l'agglomération et se présentent directement à l'établissement à l'heure du rendez-vous.

6.1.3 Les parloirs.

Les parloirs peuvent accueillir trois adultes et deux enfants de moins de douze ans, et la réception de visiteur sur chaise roulante est possible, l'établissement disposant d'une chaise positionnée à l'UCSA pour la permutation.

Les parloirs se déroulent dans une salle commune sans box. Cette salle de construction récente est incluse dans la structure rapportée contre le bâtiment cellulaire, comprenant aussi les ateliers de travail et l'UCSA, à laquelle elle est attenante.

Elle occupe une surface totale de 55 m² environ dont une zone de 12 m² réservée aux enfants. Cette dernière surface se trouve de plain-pied avec la structure ancienne, alors que le reste est en contrebas de trois marches d'escalier. Les deux sont séparées par un garde-corps vitré de 1,10 m de haut et 3,40 m de long avec un retour de 0,40 m sur l'escalier. La terrasse comprend une table basse avec quatre chaises pour enfant et une armoire abritant des jouets. La zone basse comporte sept tables de 0,70 x 0,70 m et vingt chaises. Il n'y a pas d'autre équipement.

Les sols sont carrelés et la pièce est éclairée par deux fenêtres larges de 1,50 m et hautes de 1,05 m comprenant une imposte ouvrante de 0,35 m, avec trois points lumineux au plafond. L'ensemble est quasi-neuf et en très bon état. Les murs sont peints en jaune et blanc avec les encadrements orange et sont recouverts de panneaux insonorisants, de même que le plafond.

L'exigüité des locaux n'autorise que deux salles d'attente. L'une sert pour l'accès et la sortie des familles : elle mesure 15 m² et comprend deux bancs longs de deux mètres et larges de 0,40 m, avec un point lumineux au plafond. Elle comporte trois portes : pour l'arrivée, la sortie vers la salle des parloirs et une autre sur le côté donnant sur le sas d'accès des détenus. Elle est aussi en très bon état avec des couleurs encore fraîches, sans graffitis.

La deuxième, de 12 m², sert de sas d'accès pour les personnes détenues, et aussi de poste de surveillance pour l'agent chargé de cette fonction. Pour cela elle est équipée d'une grille sur la face la séparant du parloir, d'un fauteuil et d'une table. L'agent est muni d'un appareil de radiocommunication et la pièce d'une alarme « coup de poing ».

Lors de leur admission dans l'établissement, les familles peuvent, avant les opérations de contrôle sous le portique et dans le tunnel à rayons X déposer leurs objets dans l'un des vingt casiers prévus à cet effet. Après les vérifications d'identité et les contrôles, elles sont dirigées par un couloir vers la salle d'attente. Ce couloir dessert le lieu de fouille des entrants et des semi-libres, un coin sanitaire avec lavabo et WC, ainsi que la salle de visioconférence.

Après avoir été palpés à la sortie de leur cellule et après avoir subi un contrôle biométrique avec la carte d'identité intérieure individuelle, les personnes détenues accèdent à la partie parloirs. Elles rejoignent leur famille préalablement installée dans la salle.

A la fin du parloir, les personnes détenues sont extraites de la salle et conduites en détention où elles sont alignées devant la grille de séparation de l'UCSA et placées sous le contrôle d'un surveillant et du premier surveillant en attendant de subir la fouille intégrale dans la cellule prévue à cet usage.

Après la sortie des personnes détenues de la zone des parloirs, il est procédé à l'admission des familles « sortantes » dans le sas d'accès. Celles du tour suivant qui ont été admises en salle d'attente pendant le parloir, sont alors installées en salle de visite, et les « sortantes » les remplacent en salle d'attente avant de regagner la sortie de l'établissement.

Les personnes détenues sont fouillées dans la cellule de fouille, laquelle comporte trois cabines de 1,20 m de large, 1 m de profondeur séparées par une cloison de 2 m de haut. Chaque cabine comprend une patère, un tapis de sol et un rideau. Il n'y a pas d'étagère ni de lavabo. Il est précisé aux contrôleurs que les agents chargés de la fouille disposent d'un lavabo dans le local du vestiaire des détenus. La cellule est en très bon état et ne comporte pas de dégradation. A l'issue de la fouille, la personne détenue est placée dans une cellule d'attente contigüe avant de rejoindre, par la suite, sa cellule.

Les fouilles intégrales sont systématiques pour les personnes ayant bénéficié d'un parloir. Les contrôleurs n'ont pas aperçu de note précisant les conditions de mise à exécution des prescriptions du décret du 23 décembre 2010 pris en application de la loi du 24 novembre 2009.

A l'occasion des visites, les familles peuvent amener du linge propre. Celui-ci doit être placé dans un sac en plastique portant le nom et le prénom du détenu. Il est déposé au poste d'entrée. Les détenus peuvent remettre leur linge sale à leur famille. Il est aussi précisé que le dépôt de linge est autorisé en dehors des jours de visite pour les personnes nouvellement incarcérées.

Il n'y a pas d'intervention du « relais parents-enfants ». Les parloirs spécifiques entre les enfants placés et le père incarcéré sont réglés au cas par cas entre le SPIP et les partenaires sociaux. Il est précisé aux contrôleurs que cela représente moins d'un cas par an.

Les personnes se rendant au parloir se sont dites « satisfaites des conditions d'accueil et des relations avec les personnels de l'établissement, regrettant toutefois la promiscuité de la salle ».

Elles ont aussi fait état de la compréhension des responsables pour l'octroi de parloirs prolongés.

6.2 Le courrier.

Le courrier est relevé tous les jours à 7h au moment de l'ouverture par les agents de détention et amené au bureau des premiers surveillants où il est trié et ventilé par destinataire. Les plis au départ de l'établissement sont mis dans une sacoche spécifique à l'attention de l'agent de la poste qui apporte le courrier du jour et enlève le courrier au départ. Il apporte aussi les mandats adressés aux personnes détenues. Le volume de courrier entrant ou sortant représente entre vingt et trente lettres, les recommandés environ cinq par mois, les courriers des autorités une à trois par semaine.

Le courrier à destination des autorités locales est dispensé de timbre puisque déposé directement par le vaguemestre dans les services destinataires.

Le courrier interne est traité selon le niveau de compétence par les services destinataires ou la direction. Cela se fait de manière traditionnelle et manuelle. Bien qu'étant en place, le CEL est peu utilisé.

Les subsides sont reçus selon trois modes :

- par mandat-cash ;
- par virement sur le compte bancaire de l'établissement ;
- par dépôt direct auprès de la trésorerie générale.

Lors de leur réception, les mandats sont inscrits sur le registre *ad hoc* et comptabilisés sur un bordereau. Une photocopie est faite du registre et celle-ci est remise le lendemain avec le bordereau à l'agent de la poste pour la mise en paiement. Celui-ci, est-il dit, intervient dans un délai qui peut atteindre une semaine, ce qui pénalise d'autant le destinataire qui parfois ne peut émettre de bon de cantine pendant une dizaine de jours, selon le jour d'arrivée du mandat. Quinze mandats ont été reçus entre le 11 et le 17 avril 2012.

Les virements bancaires sur le compte de la maison d'arrêt font l'objet d'une visualisation informatique chaque matin, et le comptable met à jour les comptes nominatifs dans le même temps qu'il avertit les bénéficiaires à l'aide d'un formulaire spécifique. Il est précisé que cette procédure demande un délai de trois jours avant que le crédit soit disponible.

Les dépôts directs sont conseillés par le service à ceux qui s'informent des procédures. Ils ne supportent aucun frais et sont disponibles dans les vingt-quatre heures.

Les envois de mandats sont demandés par la personne qui le souhaite. Le vaguemestre, après s'être assuré de la disponibilité de la somme avec les frais, et lorsque la procédure est terminée, remet le récépissé à l'expéditeur et lui fait signer le registre d'envoi. Il procède de même pour les envois et la réception de courriers recommandés.

Les contrôleurs ont constaté que ces registres étaient paraphés chaque semaine par l'adjoint de la chef d'établissement, ainsi d'ailleurs que le registre des autorités.

La liste des autorités auxquelles la personne peut écrire sous pli fermé est présente mais non à jour dans la mesure où le Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'y figure pas.

Le courrier est reçu du lundi au samedi, mais il n'est pas distribué le samedi.

S'agissant du courrier « arrivée », le vaguemestre retire les correspondances à remettre aux juges d'instruction. Ensuite, il ouvre tous les courriers à l'exception de ceux émanant des autorités qu'il inscrit sur le registre. Les autres courriers sont lus au même titre que ceux du courrier « départ ». Cette lecture a pour but de relever les observations qui paraissent importantes, en particulier en matière de prévention du suicide ou relatives à la sécurité de l'établissement et des personnes.

Les timbres et photos sont laissés dans les enveloppes et ne font pas l'objet de mention particulière pour éviter les convoitises. Cependant, dans le cas où ceux-ci sont annoncés mais non présents, le vaguemestre se rend auprès de la personne pour la mettre au courant.

La distribution du courrier aux personnes détenues se fait en principe au moment de la distribution du repas de midi.

Cependant, il peut y avoir des retards dus aux différentes activités dont est aussi chargé le vaguemestre, à savoir : la comptabilité des pécules, la réception et la saisie des bons de cantine, les achats extérieurs, la gestion de la téléphonie des détenus, la tenue des listes et la préparation de la paie des stagiaires de la formation professionnelle, ainsi que celles des ateliers de travail et du service général. Il peut aussi être appelé à d'autres tâches, notamment en cas de difficulté de service en détention. Il n'est pas remplacé lors de ses absences. Seul le surveillant chargé du travail le remplace dans la préparation de l'envoi du courrier par la poste.

6.3 Le téléphone.

Il y a cinq téléphones en cours de promenade, deux dans chacune des cours communes et un dans la cour des isolés. Un sixième se trouve sur le palier du premier étage près du bureau des gradés, séparé des coursives par une grille. Il est réservé aux arrivants, aux détenus classés aux cuisines et aux détenus fragiles.

Pour les postes téléphoniques situés en cour de promenade, les lignes sont activées aux horaires de promenade ; pour la cabine située en détention, la ligne est activée de 8h30 à 17h30.

C'est le vaguemestre qui gère le système et l'abondement des comptes.

Chaque condamné qui le désire peut avoir accès au téléphone. S'il arrive de liberté, il est crédité de un Euro et reçoit un code valable 48h, qu'il devra personnaliser à l'occasion de la première communication. Il doit remettre une liste des numéros qu'il souhaite pouvoir contacter. Cette liste ne peut excéder dix numéros. Elle peut être réactualisée sur demande. Les condamnés doivent signaler les numéros correspondant à leurs avocats afin que les échanges avec ceux-ci ne soient pas écoutés car toutes les autres conversations téléphoniques sont susceptibles d'être écoutées et enregistrées, à l'exception du CGLPL, de l'ARAJEJ et de la Croix-Rouge ; pour ces deux derniers organismes les affiches sont en place sur les étages.

Les utilisateurs doivent faire un apport d'argent sur leur compte téléphonique en faisant une demande au vaguemestre. Cette opération peut intervenir deux fois par semaine, le mardi et le vendredi.

Les personnes en détention provisoire peuvent aussi avoir accès au téléphone sous réserve d'avoir obtenu l'accord des autorités judiciaires.

Une extraction des états mensuels de communication indique les volumes suivants :

Période	Total communications	Coût total	Nombre de personnes ayant téléphoné
Décembre 2011	2438	1607,59 €	43
Février 2012	2460	1427,15 €	53
Avril 2012	2106	1365,86 €	48
Mai 2012 (au jour de la visite)	1532	950,49 €	49

Le nombre de communications mensuelles varie de 1 à 140 pour une personne.

Il n'a pas été possible aux contrôleurs de connaître le volume des impulsions électroniques.

Le constat est fait par ailleurs de la difficulté pour nombre de personnes d'utiliser les postes des cours de promenades communes. L'exiguïté de ces cours et la promiscuité mettent particulièrement à mal la nécessaire confidentialité des communications.

Nombre de détenus, notamment les vulnérables et protégés, préfèrent s'abstenir et demandent à se servir du poste au premier étage.

L'écoute des communications se fait depuis le poste de surveillance des promenades, le téléphone étant en face, fixé sur le mur opposé. L'agent, qui a trois cours à surveiller et parfois quatre, doit se déplacer. Il lui est difficile dans ces conditions de pratiquer les écoutes avec le casque prévu à cet effet. Les écoutes se pratiquent donc de manière plus ou moins aléatoires avec le haut-parleur.

Les personnes détenues bénéficient de deux promenades par jour, elles ont donc la possibilité de téléphoner le matin et/ou l'après midi.

7 L'ACCÈS AU DROIT

7.1 Les cultes.

Les cultes catholique et protestant sont représentés à la maison d'arrêt. Le culte musulman n'a pas encore de représentant ce qui, aux yeux de la direction, constitue un manque à combler dans les meilleurs délais. Il est rapporté aux contrôleurs qu'une candidature est déposée depuis peu auprès des autorités pour agrément. Le culte israélite n'est pas représenté, sauf en cas de présence d'une personne de cette confession.

Les catholiques sont représentés par trois personnes : un prêtre, une religieuse et un bénévole ; les protestants sont au nombre de deux. Les uns et les autres assurent une présence le jeudi après-midi, ce qui n'exclut pas les autres jours.

Ces intervenants affirment « ressentir depuis plusieurs années une évolution de la population pénale vers un rajeunissement et plus de violence, en particulier chez les plus jeunes ».

Ils indiquent aussi aux contrôleurs être reconnus au sein de l'établissement et participer à des instances institutionnelles telles que la CPU ou une formation à la prévention du suicide,

affirmant par ailleurs que les bureaux des responsables leur sont accessibles et que les relations sont positives avec tous.

Les personnes détenues sont reçues dans les parloirs avocats ou vues dans leur cellule lorsque cela est possible.

Un office catholique est célébré chaque dimanche auquel se joignent parfois les protestants. Cet office a lieu dans la salle polyvalente. Il en est de même pour la pratique des autres cultes. Il est précisé que les offices sont fréquentés par une dizaine de détenus en moyenne.

7.2 Le point d'accès au droit.

Le point d'accès au droit a été ouvert en 2011 sous l'égide du Centre départemental d'accès au droit (CDAD), à la suite de besoins identifiés par le SPIP, de renseignements thématiques en droit par un avocat du barreau de Tarbes.

Pour cela il a été mis en place une boîte aux lettres au premier étage dans laquelle les personnes détenues devaient déposer le courrier. Cela n'a pas fonctionné comme souhaité en particulier au niveau du relevé de la boîte, des manques ayant été constatés. De plus, les personnes ne sachant pas écrire restaient à l'écart.

Cette action fut mise en sommeil et redémarrée à la fin de février 2012 après qu'une CPIP eut pris le dossier en charge et se soit assurée du concours d'un écrivain public fourni par l'Association d'aide à l'information et aux démarches administratives (AIDA).

Les demandes sont à présent collationnées par l'auxiliaire cantinier, lequel recense les besoins et les transmet à la CPIP qui établit la liste des personnes désireuses d'être assistées. Néanmoins, la boîte est toujours utilisée par certains. Elle est relevée une fois par semaine par l'encadrement. Les demandes sont aussi transmises au SPIP.

Le barreau intervient une fois par mois pour des demandes essentiellement relatives au droit de la famille, au droit des étrangers, au droit administratif ou encore au droit social.

L'écrivain intervient deux fois par mois pour établir des courriers à la demande. Le jour de la visite, les contrôleurs ont constaté sa présence. Cinq personnes s'étaient manifestées, une seule s'est présentée.

S'agissant du droit, depuis la réouverture du point, dix-sept personnes ont obtenu un conseil lors de quatre permanences.

Le tableau des avocats du barreau de Tarbes est affiché dans les étages.

7.3 Le traitement des requêtes.

Le détenu transmet sa requête à la direction, à l'UCSA, au SPIP, etc., en la donnant au surveillant qui relève le courrier lors de l'ouverture. Il n'y a pas de boîtes aux lettres dédiées. Ces courriers font l'objet d'un tri par le premier surveillant qui ventile vers les services concernés par la demande. Les demandes ne sont ni saisies, ni enregistrées sur le CEL bien que celui-ci soit mis en place depuis plusieurs années est-il dit. Le traitement est donc manuel, et il n'y a pas d'accusé de réception. Toutefois, il est précisé par la direction que les requêtes qui lui sont adressées font l'objet d'une réponse en retour, dans la semaine au plus tard, avec copie au dossier ainsi que de la demande.

Il est également précisé que les audiences de la direction son tracées sur le CEL, de même que les audiences arrivant par les gradés ou services.

Il est aussi expliqué aux contrôleurs que les personnels étant des gens d'expérience incrustés dans leurs habitudes il leur est difficile de se plier aux nouvelles techniques de communication.

Les requêtes portent le plus souvent sur des souhaits de recevoir ou faire sortir des objets ou documents, des demandes de parloir prolongé, des audiences. Les réponses sont apportées dans des délais variables qui peuvent atteindre plusieurs jours.

7.4 Le droit d'expression.

Il n'existe ni moyen d'expression collective, ni canal vidéo interne.

Néanmoins il est précisé que lors de la préparation du programme de formation professionnelle, les personnes détenues sont conviées dans la salle des parloirs où elles reçoivent une information de la part de la direction et des partenaires.

Il n'existe pas de journal des détenus.

Les contrôleurs ont constaté la présence d'affiches invitant les détenus à voter pour les élections législatives.

Lors de l'élection présidentielle, une permission de sortir a été accordée et une personne a voté par procuration alors qu'elles étaient deux à en avoir fait la demande.

8 LA SANTÉ

8.1 L'organisation et les moyens.

L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) dépend du service des urgences du centre hospitalier intercommunal de Tarbes-Vic en Bigorre (CH de Bigorre).

Les soins psychiatriques sont confiés au centre hospitalier de Lannemezan, à travers le secteur de Lourdes, qui dispose d'une antenne à l'unité d'accueil médico-psychologique du centre hospitalier de Tarbes.

Un protocole, en cours de révision, signé entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier, a pris effet le 1^{er} janvier 1996, et un autre entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier de Lannemezan, le 7 décembre 1995.

Une inspection sanitaire s'est déroulée en 2009.

Il n'y a pas de surveillant affecté à l'UCSA. C'est celui qui occupe le poste du rez-de chaussée de la détention qui filtre les accès à partir de la liste remise chaque matin par l'UCSA et autorise les personnes à se rendre dans les locaux.

8.2 Les locaux

Il n'existe pas d'espace distinct pour les soins somatiques et les soins psychiatriques. Les locaux sont communs.

Le service se trouve pour une partie au rez-de-chaussée du bâtiment principal de détention où il occupe l'étendue de six cellules, soit environ 67 m², et pour une autre partie dans la structure attenante déjà citée (§ 6.1.3), entre l'atelier de travail et la salle des parloirs, située en contrebas d'un escalier de trois marches, d'une surface de 45 m². L'ensemble est séparé de l'espace de détention par une grille qui forme un couloir de 1,20 m de largeur, desservant les différents locaux de l'UCSA.

L'entrée du couloir est commandée par une grille située dans le sas, séparant les cellules de l'entrée de la détention. L'autre extrémité est fermée par le cabinet de toilettes de l'UCSA comprenant un WC et un lave-mains sur une surface de 1,50 m².

Ce couloir dessert en premier lieu la pièce d'accueil de 10 m². Celle-ci donne accès au cabinet du dentiste à gauche qui occupe une surface de 10 m², à la salle de soins à droite de 15 m², et en bout, sur un espace ouvert en contrebas de l'escalier qui constitue le bureau du secrétariat d'environ 22 m². Cet espace dessert le cabinet du médecin de 12,5 m² et la tisanerie de 10,5 m².

Plus loin se trouve le bureau de la psychologue dit aussi « bureau des experts » de 10 m², et la salle de radiologie de 20 m² amputée par un placard de 4 m² abritant le nécessaire de nettoyage de l'unité.

La pièce d'accueil comporte deux sièges, des affiches aux murs sur la tabagie et la prévention du SIDA et une table sur laquelle se trouvent des documents d'information sur la prévention et une boîte contenant des préservatifs en libre service.

Le cabinet de la dentiste comprend le fauteuil avec l'équipement de radiographie ainsi que les outils et équipements nécessaires à l'activité.

La salle de soins, qui est aussi le bureau des infirmières, comprend l'armoire à médicaments fermée à clé avec, à l'intérieur, deux coffres eux aussi fermés à clé pour les produits substitutifs aux stupéfiants tels que le Subutex et la Méthadone, une armoire pour le matériel médical, un bureau avec fauteuil et deux chaises, un ordinateur comportant une liaison directe avec l'hôpital, un évier avec paillassse, deux chariots pour la préparation des médicaments, les plateaux avec les boîtes de distribution quotidienne.

L'armoire à médicaments est ouverte la journée en présence des infirmières. Lorsqu'elles quittent les lieux, elle est verrouillée et les clés sont cachées dans l'UCSA ; il n'y a pas de double.

Le secrétariat comprend un bureau avec ordinateur relié au CH de Bigorre, téléphone, fauteuil et deux chaises, ainsi que l'armoire à documents contenant les dossiers médicaux. Celle-ci est fermée à clé, et seuls les personnels de l'UCSA y ont accès. En cas d'urgence de nuit, il n'est pas possible au médecin intervenant d'accéder au dossier du patient.

Le cabinet du médecin comporte un bureau avec téléphone et ordinateur, un fauteuil et deux chaises, un lavabo, une table d'auscultation.

La tisanerie qui sert pour les repas des infirmières comporte une table, des chaises, deux fauteuils, un évier, deux placards hauts et bas, un réfrigérateur et un four à micro-ondes.

Le bureau de la psychologue comprend un bureau avec trois chaises, un lavabo, un meuble bas et un interphone communiquant avec le PCI.

La salle de radio comprend la cabine du radiologue et un appareil de radiologie pour le corps entier. Les radiographies sont numérisées.

Contre cette salle qui occupe deux cellules, se trouve le local de rangement pour le nettoyage.

L'ensemble de ces locaux ont été remis à neuf en 2007 lors de la création de la structure attenante. Ils sont en excellent état, bien éclairés par une fenêtre dans chaque pièce, hormis la tisanerie, et l'éclairage électrique est performant. Le cabinet médical, le secrétariat et la salle de soins sont climatisés. Les autres pièces sont équipées de ventilateurs. Les peintures sont de couleur claire, fraîche et en bon état. Les utilisateurs les trouvent spacieux, agréables et conviviaux, « bien plus pratiques que les anciens locaux ».

Les sols sont nettoyés chaque jour par une personne détenue, sous le contrôle du service. Elle vide aussi les corbeilles à papiers et les poubelles ordinaires. Les bureaux et équipements sont entretenus par les personnels, et les poubelles médicales évacuées par leurs soins.

8.3 Les personnes

Pour les soins somatiques, l'équipe comprend :

- un médecin généraliste à 0,50 ETP qui assure cinq vacations par semaine le matin, du lundi au vendredi ; lorsqu'il est absent, un médecin du centre hospitalier le remplace ;
- une secrétaire à temps plein ;
- quatre infirmières du CH de Bigorre pour 3,20 ETP, qui sont présentes tous les jours ; l'UCSA étant ouverte de 7h à 18h du lundi au vendredi, le service est établi comme suit :
 - un poste en matinée de 7h à 14h30 ;
 - un poste en journée de 10h à 18h ;
 - une infirmière est présente de 7h à 12h et de 15h30 à 18h le samedi, dimanche et jours fériés ;
- une chirurgien dentiste attachée au CH de Bigorre, assurant trois vacations par semaine est présente le lundi matin, la journée du jeudi et le vendredi matin ;
- un kinésithérapeute, assurant une vacation par semaine le vendredi matin sur prescription médicale ;

Pour les soins psychiatriques, l'équipe comprend :

- un médecin psychiatre du CH de Lannemezan, présent le vendredi matin ; au moment du contrôle, le poste était vacant depuis début avril 2012, et les visites sont épisodiques ;
- une psychologue du CH de Lannemezan, intervenant le mercredi matin et le vendredi toute la journée ;
- un infirmier psychiatrique, présent quatre après-midis par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il fait partie d'une équipe de quatre personnes qui se relaient pour assurer la continuité du service.

8.4 La prise en charge somatique et psychiatrique.

8.4.1 Les soins somatiques

En ce qui concerne l'accueil des arrivants, l'infirmière réalise un entretien d'accueil le jour de l'arrivée ou le lendemain matin. Elle prend un certain nombre de constantes (poids, taille, température, tension artérielle). Chaque entrant est reçu par le médecin le lendemain de son arrivée. En cas de besoin urgent, si le médecin n'est pas présent, l'infirmière appelle le 15 et c'est le médecin régulateur qui se charge d'appeler éventuellement les pompiers.

Si la personne est connue, son dossier individuel est ressorti des archives.

Sinon, l'infirmière ouvre un dossier médical unique, comprenant les sous-dossiers suivants :

- médecin ;
- dentiste ;
- psychiatre.

Le dépistage de la tuberculose n'est pas systématique.

Il peut être également prescrit des sérologies de dépistage (hépatite B, C, infections sexuellement transmissibles). Il est proposé un dépistage anonyme du VIH dont il est précisé qu'il est en général accepté. Le centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) n'intervient pas ; ce sont les infirmières de l'UCSA qui effectuent les prélèvements.

Les commandes de médicaments sont faites le week-end et la livraison en valise fermée à clé a lieu le jeudi. En cas de nécessité, le vagemestre de l'hôpital qui vient tous les jours peut apporter un complément.

Les chariots de médicaments sont préparés le week-end pour la semaine qui suit et comportent un plateau journalier par personne suivie.

Ce sont les infirmières qui distribuent les médicaments trois fois par jour. Le jour de la visite, lors de la distribution de mi-journée, les plateaux contenaient vingt-et-un traitements pour quarante et une personnes au premier étage et dix-neuf pour cinquante présents au deuxième étage.

Le matin de 7h45 à 8h15, toutes les personnes adhérentes au protocole thérapeutique substitutif par méthadone ou Subutex®, proposé par le médecin, reçoivent leur traitement. Les médicaments sont donnés à chacune à tour de rôle et ingérés à l'UCSA en présence de l'infirmière.

Toute personne incarcérée peut demander une consultation auprès de l'un des intervenants. Elle fait cette demande sur papier libre, ou en cochant l'une des cases sur le document *ad hoc* remis par le service lors de l'entretien arrivant en même temps que la fiche d'accueil de l'UCSA. Ces cases correspondent à une demande pouvant concerner :

- le médecin généraliste ;
- la dentiste ;
- l'infirmière ;
- le médecin psychiatre ;
- la psychologue.

Un encart est aussi prévu sur le document pour une demande plus précise.

Le courrier est relevé dans les cellules lors de l'ouverture du matin par le surveillant d'étage. Les lettres sont déposées au bureau du premier surveillant, lequel assure le tri et remet à l'UCSA les lettres qui lui sont destinées.

Les entrants, 190 en 2011, sont vus systématiquement par l'infirmière et le médecin. Cette même année, 1203 consultations ont été réalisées par le médecin, soit une moyenne de cinq à six par jour. Du 1^{er} janvier 2012 au jour de la visite, quatre-vingts entrants ont été enregistrés et 556 consultations ont été réalisées par le médecin.

Le nombre total de consultations dentaires sans actes s'est élevé à 355. En outre, 400 actes dentaires ont été réalisés, certains pouvant nécessiter plusieurs consultations. Du 1^{er} janvier 2012 au jour de la visite, la dentiste a pratiqué 157 consultations et réalisé 223 actes. Il est précisé que les extractions dentaires sont effectuées en milieu hospitalier.

Le nombre total de visites des infirmières en 2011 est de 1220, et 41 088 traitements ont été distribués. Les autres actes sont inscrits dans le tableau suivant :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	TOTAL
Visites	66	56	108	104	73	110	102	136	122	133	102	108	1220
Trait.per os	2772	4560	2931	3252	3146	3099	3313	3584	3587	3481	3358	4005	41088
Entretiens	19	18	25	31	22	34	21	37	31	40	35	33	346
Injections	51	50	81	89	89	84	75	85	83	89	9	1	786
Vaccinations	3	5	6	5	4	1	4	17	10	4	4	8	71
Pansements	35	39	31	25	29	48	28	36	22	25	13	15	346
P. de sang	4	3	6	3	6	2	2	5	5	5	8	2	51
Dépistage	11	3	10	9	6	6	11	7	10	5	2	10	90
Tension artérielle	11	8	25	36	21	22	31	30	24	25	19	23	275
Aérosols	0	0	0	1	0	0	0	0	3	9	3	0	16
Ablation points	1	0	0	0	0	3	0	3	0	1	0	1	9
Pesée	17	9	32	28	16	26	8	36	8	20	16	21	237
HGT	93	84	102	96	106	102	105	105	93	100	18	11	1015
Température	0	0	0	7	0	0	2	1	0	1	1	0	12
E.C.B.U.	0	0	11		0	0	0	1	1	1	0	0	14
Bandage, strapp.	0	0		0	0	9	8	1	0	1	0	0	19
Préparat° dossiers	22	11	17	7	19	10	18	13	20	8	18	4	167
Lavage oreille	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	2	2	8
IDR	12	5	9	0	1	0	0	0	0	0	0	0	27
Verrue	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2

Les contrôleurs ont rencontré le médecin généraliste qui exerce au sein de l'établissement depuis vingt ans, et qui dispose, par ailleurs, d'un cabinet de ville. Il a expliqué que :

- « le nombre des détenus qu'il reçoit est très variable ; il les reçoit dans un délai très court, quelquefois, le jour même de leur demande, souvent le lendemain ou dans les deux jours suivants ;

- la fluidité des présentations est assurée ;

- les rapports avec l'administration et les partenaires sont bons ; si un changement de cellule est demandé par le service médical, l'opération a lieu ; les surveillants sont connus des détenus ; on peut parler de rapports paternalistes au bon sens du terme ».

La dentiste, attachée au CHG de Bigorre, intervient depuis huit ans au sein de la maison d'arrêt et son assistante, depuis douze ans.

Elles sont présentes à raison de quatre vacations par semaine et il n'y a pas de remplacement organisé, ce qui oblige à fractionner les congés ou périodes d'absence.

Aux dires des personnes, « la violence se manifeste avec plus de force qu'auparavant, sans toutefois en venir à des agressions physiques caractérisées. Il est mis fin à la consultation dès lors que la menace se précise. Cela n'est heureusement pas fréquent ». Il est aussi précisé que l'essentiel de l'activité tourne autour des soins conservatoires et de la prévention avec par ailleurs des difficultés dues au défaut de prise en charge par la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), la caisse primaire d'assurance maladie ayant beaucoup de retard dans le traitement des dossiers.

Le signalement des arrivants est fait par les infirmières qui indiquent aussi les urgences à traiter. Les soins sont suivis par rendez-vous ou sur demande individuelle, et un bilan est fait tous les deux jeudis pour les entrants. Le délai d'attente est d'environ un mois.

La dentiste intervient aussi au CP de Lannemezan.

L'UCSA n'intervient pas sur le Cahier électronique de liaison (CEL), la direction de l'hôpital n'ayant pas donné son autorisation. Toutefois, les infirmières participent à la Commission pluridisciplinaire unique (CPU) chaque semaine.

8.4.2 Les soins psychiatriques

- Durant l'année 2011, ont été réalisés :

- 178 consultations de psychiatre ;
- 237 consultations de psychologue ;
- 424 actes d'infirmiers.

- Du 1^{er} janvier 2012 au jour de la visite :

- 52 consultations psychiatriques ;
- 110 consultations de psychologue ;
- 182 actes d'infirmiers ;

La convention, signée le 15 novembre 2001, entre le CHG de Bigorre et l'administration pénitentiaire « confie au Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODES) la mission de mettre en œuvre les programmes de prévention définis annuellement, en concertation avec l'équipe de l'UCSA, les personnels du SPIP et les personnels pénitentiaires ».

A cet égard, une action de prévention aux addictions est menée sous l'égide de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), et deux animateurs interviennent trois fois par semaine dans l'établissement.

Chaque personne incarcérée est informée, lors de l'accueil, de l'existence de cette action et sensibilisée en fonction de la cause de l'incarcération. Elle peut y participer librement où y être incitée dans le cas d'une obligation de soins. Si elle est volontaire, elle est convoquée individuellement par les représentants de l'ANPAA pour une première rencontre qui peut être suivie d'autres si elle adhère au protocole proposé.

En 2011, la file active est de quatre-vingts personnes sur 130 signalées. Au jour de la visite, elle est de vingt-cinq personnes sur cinquante-neuf signalées.

Il est précisé qu'il n'y a pas de rupture lors de la sortie et que les soins peuvent continuer.

Un groupe de parole animé par une infirmière attachée à cette organisation a été arrêté, faute de financement.

8.4.3 Consultations extérieures et hospitalisations

Les hospitalisations pour des soins médicaux (hospitalisation d'une personne détenue pour une pathologie autre qu'un trouble mental) sont réalisées soit au centre hospitalier de Bigorre, soit dans l'unité hospitalière interrégionale sécurisée (UHSI) du centre hospitalier universitaire de Toulouse qui se trouve sur le territoire de la commune de Ranguel, dans le département de la Haute-Garonne.

Les hospitalisations pour les soins psychiatriques sont réalisées soit au Service médico-psychologique régional (SMPR) de Seysses, soit au centre hospitalier de Lannemezan.

En 2011, quatre-vingt-dix-neuf extractions médicales ont eu lieu, ainsi que onze hospitalisations au CH de Bigorre et une à l'UHSI de Toulouse.

Depuis le 1^{er} janvier 2012 au jour de la visite, on compte quarante-sept consultations externes et huit hospitalisations dont une à l'UHSI de Toulouse.

Les rendez-vous pour consultation sont pris par le secrétariat de l'UCSA et la mise en œuvre de la sortie et de l'escorte sont à la charge l'établissement. Celui-ci ne disposant pas de véhicule, les sorties sont réalisées avec un véhicule d'une société de transport en ambulance dans le cadre d'une convention, avec accompagnement par le personnel. Lors des hospitalisations programmées, l'escorte de l'administration pénitentiaire est remplacée par la police.

En cas de nécessité, pendant l'ouverture de l'UCSA, il est fait appel au SAMU ; la nuit ou le week-end, il est fait appel aux pompiers et les sorties éventuelles se font avec les forces de police.

Il est indiqué qu'il y a très peu de désistements, cinq en 2011, et autant de reports, trois étant dus aux indisponibilités de praticiens, et deux à la demande de l'administration pénitentiaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, trois admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (ASPRES) ont été décidées. Deux ont eu lieu au centre hospitalier de Lannemezan, une à l'UMD de Montfavet. Le SMPR de Seysses a également admis un patient.

Du 1^{er} janvier 2012 au jour de la visite, une admission en soins (ASPRES) a été décidée au CH de Lannemezan.

Il est par ailleurs fait état des difficultés que le service connaît avec le centre hospitalier de Lannemezan pour les admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (ASPRES). En effet, est-il dit, « ces admissions sont très difficiles et le dernier cas survenu en mars 2012 a nécessité une dépense d'énergie considérable auprès de l'ARS et de la préfecture ».

De fait, les contrôleurs ont pu évoquer cette question avec un psychiatre dépêché en remplacement par l'hôpital de Lannemezan. Ils ont perçu au cours de cet entretien une très forte réticence de ce CH à recevoir des détenus de la maison d'arrêt de Tarbes, assimilés d'ailleurs à ceux du CP de Lannemezan, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, en mettant en avant leur « extrême dangerosité ». Les contrôleurs ont aussi compris que la direction de l'hôpital se heurtait à l'opposition des organisations représentatives du personnel, et les séjours de détenus, lorsqu'ils sont effectifs, y sont limités au strict minimum.

9 LES ACTIVITÉS

9.1 Le travail.

Le service général

L'établissement fonctionne avec un organigramme de neuf postes dont sept étaient pourvus lors de la visite des contrôleurs. Le poste des travaux et celui de plongeur étaient en effet vacants. La répartition est la suivante :

- en cuisine, deux personnes détenues sont classées, l'une en classe 1 (13,4 euros par jour) et l'autre en classe 2 (10,24 euros par jour) ;
- à la bibliothèque, une personne est rémunérée en classe 2, elle exécute également les fonctions de cantinier ;
- le buandier est en classe 2, il assure aussi le nettoyage du rez-de-chaussée ;
- un auxiliaire bureau est rémunéré en classe 2 ;
- deux auxiliaires en détention perçoivent 7,84 euros par jour en classe 3.

En février 2012, 160 jours sont enregistrés au service général pour l'établissement, avec une rémunération totale de 1603,84 euros.

En mars 2012, ce sont 132 jours qui ont été travaillés, pour une rémunération totale 1307,88 euros.

En avril 2012, 156 jours sont enregistrés pour une rémunération de 1588,16 euros.

L'atelier

Lors de la visite des contrôleurs, le surveillant en charge de l'atelier était absent. De ce fait, le fonctionnement était interrompu.

Les horaires habituels sont les suivants : 8h20 à 11h50 et 14h15 à 16h45, du lundi au vendredi.

Quatre concessionnaires fournissent du travail aux personnes détenues, sans régularité :

- *Net bati*, réalise des poches de fibres pour le béton ;
- *Electraline* produit de la câblerie pour des prises électriques et des rallonges ;
- *Conseil imprim'* demande diverses opérations de façonnage et de conditionnement de papeterie ;
- *Le groupement des apiculteurs* confie occasionnellement la rénovation des cadres de ruches à l'atelier.

Le local où sont réalisées ces opérations est installé dans une extension construite le long du bâtiment principal, dans le prolongement de l'UCSA.

On y accède depuis le rez-de-chaussée de la nef centrale par un sas où sont effectués les contrôles de sécurité, avec un portique de détection de masses métalliques. Ensuite on passe par le local des sanitaires, où deux WC avec des cuvettes (dont un réservé au surveillant) et deux lavabos avec miroirs et distributeurs de savon, sont installés. L'ensemble est peint avec des couleurs vives récentes. La propreté est satisfaisante.

L'atelier lui-même est constitué d'une grande salle de 15,75 m sur 7,40 m, soit une surface de 116,55 m². Le sol est en ciment peint, les murs en crépi marron clair ; l'ensemble est propre et en bon état. Le mur situé le long du chemin de ronde dispose de quatre fenêtres de 1,40 m sur 0,70 m barreaudées, avec une ouverture basculante ; quatre appareils de climatisation sont répartis sur ce mur. Le chauffage est assuré par quatre radiateurs.

A gauche en entrant, se trouve le bureau du surveillant d'une surface de 11,55 m², dominant l'atelier de travail situé légèrement en contrebas. Le bureau est vitré, il contient notamment l'outillage sensible. Trois marches permettent d'atteindre le lieu de travail des personnes détenues. Vingt chaises, six tables de 1,50 m sur 0,75 m, et hautes de 0,90 m, quatre tables de 2 m sur 0,60 m hautes de 0,72 m, quatre tables de 1,20 m sur 0,60 m hautes de 0,72 m, constituent le mobilier. Une machine à filmer est déposée le long d'un mur. A gauche, au fond de cette salle, se trouve un local de stockage auquel les détenus ne peuvent avoir accès. Les marchandises transitent par un passage extérieur le long du chemin de ronde jusqu'à ce local.

Les personnes détenues candidates pour le travail formulent une demande écrite à la direction. Un tableau informatisé permet de suivre les demandes et les classements, lesquels sont validés en CPU. Un support d'engagement assorti de la fiche de poste est systématiquement signé par l'opérateur et le responsable de l'administration pénitentiaire lors de la prise de fonction.

Dix personnes détenues peuvent travailler dans cet atelier ; elles sont réparties par le surveillant selon les besoins, entre les activités proposées par les concessionnaires. Les concessionnaires ne fournissent pas d'encadrement, le surveillant assure donc le rôle de contremaître. Les rémunérations sont calculées sur la base du prix à la pièce.

En février 2012, dix personnes ont travaillé à l'atelier pour un total de 894 heures. La rémunération s'est élevée à 4465,52 euros, soit un taux horaire moyen de 4,99 euros.

En mars 2012, ces mêmes dix personnes ont travaillé 504 heures pour une rémunération totale de 2528,90 euros, soit un taux horaire de 5,01 euros.

En avril 2012, dix personnes détenues ont réalisé 732 heures de travail pour une rémunération de 3722,47 euros, soit une moyenne horaire de 5,08 euros.

La dernière visite de l'inspection du travail date du 4 mars 2010. Les observations -peu importantes- ont été observées.

9.2 La formation professionnelle.

9.2.1 L'accès aux différentes formations professionnelles

Un affichage en détention informe les personnes détenues des actions de formation à venir. Elles présentent leur candidature par écrit. Une information collective est ensuite effectuée dans la salle des parloirs, et des entretiens individuels sont conduits devant une commission de sélection comprenant le directeur, un représentant de la détention, le responsable de l'enseignement (RLE), et le représentant de l'organisme de formation (GRETA). La CPU valide la liste des stagiaires retenus et constitue une liste d'attente. Pour la dernière action, seuls trois candidats figuraient sur cette liste d'attente.

Un support d'engagement est signé par les parties.

9.2.2 Les formations mises en œuvre

Le B2i, action de formation en informatique et bureautique, ainsi que TRE (techniques de recherche d'emploi), est conduite par le GRETA, comme toutes les formations professionnelles de l'établissement. Trois mille heures/stagiaires rémunérées sont programmées annuellement, réparties sur trois modules de dix places:

- 27 février au 11 avril ;
- 3 mai au 3 juillet ;
- 10 septembre au 25 octobre.

Les cours se déroulent les lundis, mardis et jeudis matin, ainsi que les lundis après-midi et parfois le mardi après-midi ; les horaires sont de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Ils se déroulent dans une salle située au deuxième étage, vétuste mais propre, avec des peintures bleues, en bon état. Dix postes informatiques sont en état de marche, sept stagiaires travaillaient lors du passage des contrôleurs, le 22 mai 2012. La formatrice disposait d'un interphone et d'un appareil émetteur-récepteur de type « Motorola ». Elle a déclaré sa satisfaction de conduire un enseignement à la maison d'arrêt depuis deux ans.

La formation agent de restauration est une formation qui ne comporte que des parties pratiques, d'une durée de 1200 heures/stagiaires, du 23 avril au 5 juillet 2012. Elle se déroule les lundis, mardis et vendredis, de 8h30 à 12h30 et de 15h30 à 18h30, ainsi que quelques jeudis après-midi.

Les locaux utilisés sont ceux de la cuisine de production en détention et les réalisations sont consommées par l'ensemble des personnes détenues. Cette formation est sanctionnée par les examens CCP 1 ET CCP 3 du diplôme du ministère du travail.

La formation hygiène des locaux concerne dix personnes détenues du 28 février au 6 juillet 2012, et dix autres du 6 octobre au 21 décembre 2012. Les horaires sont de 8h30 à 11h30 et de 14h15 à 17h15.

Les parties théoriques sont enseignées dans la salle de classe ou dans la « chapelle » ; la pratique est réalisée par sous-groupes de cinq dans les locaux de détention. Un examen en fin de session conduit à l'obtention d'un certificat de compétences du référentiel du ministère du travail. Les stagiaires de cette action bénéficient également d'une formation de sauveteur-secouriste du travail.

Diverses activités se déroulent au sein de la « chapelle » : le culte, et notamment les parties théoriques de certaines formations. De forme trapézoïdale, elle mesure approximativement 28 m² ; elle est décorée de fresques sur les murs, l'une d'inspiration grecque et l'autre tahitienne, ainsi que de peintures imitant les vitraux. Le mobilier comprend une table haute, six tables de 1,20 m sur 0,50 m, douze chaises et deux armoires, l'une haute de 1,80 m et l'autre de 1,20 m.

9.3 L'enseignement.

9.3.1 L'organisation de l'enseignement

Le responsable local de l'enseignement (RLE) est en poste depuis seize ans. Il a été secondé durant deux ans, jusqu'en octobre 2011, par une assistante de formation, qui prenait en charge une initiation à l'informatique, des cours d'anglais et assurait une partie des tâches administratives. Ce poste devrait être rétabli à partir de septembre 2012. Aucune autre vacance n'est procurée par l'éducation nationale.

Le RLE répartit son temps de travail sur quarante semaines, ce qui conduit à fermer ce service du 14 juillet au 24 août.

Il participe à la CPU et à la CAP, ainsi qu'à des activités sportives telles que la sortie en montagne en septembre.

Un bureau est partagé avec le SPIP dans la zone administrative et une salle dédiée à l'enseignement est située au premier étage en détention. Cette salle de 25 m² est dans un état parfait avec un carrelage beige, et des peintures claires. Deux fenêtres hautes donnent une grande luminosité. Elle est équipée d'un bureau avec fauteuil, de quatre armoires grises, de cinq tables à deux places, de dix chaises, d'un photocopieur et d'un ordinateur.

Dans une des armoires se trouve une bibliothèque que l'enseignant met à disposition des personnes détenues.

Un budget de 1500 euros est attribué pour le fonctionnement du service de l'enseignement, mais il est à noter que le Conseil général a réduit de 1000 euros sa dotation.

L'étroite collaboration du RLE avec les différents services de l'établissement ainsi qu'avec le GRETA qui réalise les actions de formation professionnelle, est à souligner.

9.3.2 Les actions mises en œuvre

Les actions auprès des personnes détenues de bas niveau scolaire sont prioritaires. Le RLE reçoit tous les arrivants de 8h à 8h30 et fait passer les tests concernant l'illettrisme.

Très peu d'étrangers séjournent dans l'établissement, de sorte que le FLE (enseignement du français langue étrangère) n'est que peu pratiqué (6 % en 2011).

Une liste d'attente de dix à quinze personnes est constante pour les enseignements.

Ceux-ci sont répartis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les diverses réunions. Alphabétisation, illettrisme, et préparation au Certificat de formation générale constituent l'essentiel des cours prodigués (75 % en 2011). Un relais peut être assuré avec l'enseignement supérieur en cas de besoin, et en 2011, quatorze personnes ont été accompagnées pour le niveau V (brevet, CAP, BEP), ainsi que trois pour le baccalauréat ou le DAEU (diplôme d'accès à l'enseignement supérieur).

Par ailleurs le RLE organise le Code de la route, en lien avec l'action de lutte contre l'illettrisme. Cette action est menée avec le plan départemental de sécurité routière et un organisme, l'ADACES, dont une monitrice vient trois fois deux heures par semaine, les lundis, mercredis et samedis matin, pour un groupe de cinq à sept personnes détenues. L'examen du code est organisé à l'établissement tous les deux mois.

9.4 Le sport.

Une monitrice de l'Administration pénitentiaire prend en charge ce domaine à la maison d'arrêt de Tarbes depuis 2004.

Sont utilisées :

- une cour bitumée de 900 m² environ, équipée d'un point d'eau mais sans WC ni douche. Des tracés sont peints au sol, des buts et des panneaux de basket sont installés, et des filins de sécurité couvrent l'ensemble de ce terrain de sport ; les ballons ne résistent pas longtemps au contact des systèmes de sécurité, ce qui génère des dépenses considérables ou la limitation de leur nombre ;
- une salle de musculation de 27 m², installée dans un local vétuste dont le sol en ciment irrégulier et les peintures dégradées mériteraient d'être rénovés. Un chauffage par aérotherme lutte difficilement contre le froid dans ce local mal isolé et qui ne dispose ni de WC ni de point d'eau. On y trouve : une table de ping-pong, deux rameurs, un développé-couché, un vélo, une machine dos-traction, une tour multipostes, un stepper, un vélo elliptique, un leg-curl, une planche à dos, un butter Fly, des filets de badminton.

Les groupes de vingt personnes détenues au plus, mais le plus souvent de dix à douze, se rendent au sport sur des plages horaires : de 8h15 à 9h45, de 10h à 11h30, de 14h à 15h15, et de 15h20 à 16h30. Le planning est établi par étage mais le choix entre les ailes Ouest ou Est est déterminé de manière aléatoire. Le lundi matin concerne le deuxième étage, et l'après-midi le premier. Le mardi matin le premier et l'après-midi le second. Le mercredi matin est consacré au premier étage, l'après-midi au deuxième et aux stagiaires de formation professionnelle. Le jeudi est dévolu aux détenus du deuxième étage et l'après-midi aux travailleurs. Le vendredi les personnes détenues au premier étage viennent le matin, et les travailleurs l'après-midi jusqu'à 15h30.

Tout demandeur de sport doit obtenir un certificat d'aptitude délivré par le médecin de l'UCSA et la monitrice l'inscrit dans le logiciel GIDE.

La monitrice emmène une dizaine de fois par an, un ou deux détenus ayant obtenu une permission de sortie, pour des courses le dimanche matin à l'extérieur de l'établissement. Elle prépare aussi une course cycliste trans pyrénéenne organisée par la DISP de Toulouse en septembre 2012. Des tournois de football et de badminton en interne et avec des équipes extérieures se déroulent aussi à l'établissement.

9.5 Les activités socioculturelles.

Deux concerts sont organisés par le SPIP chaque année, pour la fête de la musique et en fin d'année. Le terrain de sport ou la salle des parloirs servent pour ces occasions.

Un atelier d'arts plastique est mené par une plasticienne à raison de deux interventions par semaine sur deux groupes d'une dizaine de détenus. Ce sont eux qui ont rénové la chapelle et peint les fresques décrites au § 9.2.2.

Deux conférences de « Connaissance du monde » ont été organisées avec une forte fréquentation des personnes détenues.

Une action de secourisme est conduite avec la Croix-Rouge. En 2011, deux sessions qui ont réuni chacune dix participants ont suscité un grand intérêt auprès des détenus.

Une sortie en montagne permet en septembre depuis une douzaine d'années, pour cinq détenus bénéficiant d'une permission de sortir de deux jours, de participer à une course avec nuit dans un refuge. Le RLE, la monitrice de sport, un des membres du SPIP ainsi qu'un responsable de la détention ont fait partie de l'encadrement.

La **bibliothèque** est installée au deuxième étage. Un détenu est classé au service général pour prendre en charge le fonctionnement, mais son poste comprend aussi une partie des tâches liées à la cantine, ce qui réduit sa disponibilité.

Une convention est signée avec la Médiathèque départementale de prêt ; une bibliothécaire intervient tous les mardis matin pour assurer la gestion. Les personnes détenues peuvent venir à la bibliothèque en accès libre les mardis matin et samedis matin.

La salle de forme trapézoïdale mesure environ 30 m². Elle est en bon état et éclairée par deux fenêtres, la présentation, agrémentée d'affiches est agréable. Trois mille livres constituent le fond des ouvrages à prêter, auxquels s'ajoutent divers jeux. Sept armoires hautes et deux rayonnages sont garnis de livres et au centre des tables, des bacs présentoirs ainsi qu'une armoire basse complètent le mobilier. L'absence d'ordinateur pour suivre le stock fait défaut.

Le SPIP a financé des achats d'ouvrages et les abonnements à des revues et journaux.

Les plages horaires d'ouverture étant limitées, cette bibliothèque pourtant bien dotée, pourrait être utilisée davantage.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

10.1 L'orientation.

Du 1^{er} janvier au 23 mai 2012, cinquante-cinq dossiers d'orientation ont été ouverts pour les condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à deux ans au moment où la condamnation devient définitive. Le délai entre l'ouverture de ce dossier et sa transmission à la direction interrégionale de Toulouse est estimé à un mois.

Sur la période concernée, trente et une décisions d'affectation ont été prises par la direction interrégionale. Les condamnés ont été répartis ainsi qu'il suit :

- Maintien à la maison d'arrêt de Tarbes : 5 ;
- Centre de détention de Val-de-Reuil : 1 ;

- Centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan : 10 ;
- Centre de détention d'Uzerche : 1 ;
- Centre de détention de Saint-Sulpice : 3 ;
- Centre de détention de Muret : 6 ;
- Centre pénitentiaire de Lannemezan : 2 ;
- Centre pénitentiaire de Perpignan : 1 ;
- Centre de détention de Eysses : 1 ;
- Centre national d'évaluation de Fresnes : 1.

Les décisions d'affectation sont notifiées par écrit au condamné.

Beaucoup de détenus condamnés sont affectés sur le centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan. Ils doivent en moyenne patienter trois mois avant de rejoindre la destination qui leur a été assignée.

10.2 Les transfèvements et les paquetages.

Faute de registre *ad hoc* ou de support informatique, le greffe de l'établissement n'a pas été en mesure de fournir aux contrôleurs le nombre de changements d'affectation formulés par les condamnés. Ce chiffre est estimé par le personnel à « une dizaine par an ».

Le nombre de demandes de transfert formulées par l'administration est également inconnu.

En revanche, tous les personnels rencontrés ont souligné avec force « le nombre considérable de détenus transférés par mesure d'ordre et de sécurité (MOS) sur la maison d'arrêt de Tarbes et qui, ensuite, ne quittent plus l'établissement ». Les contrôleurs ont souhaité vérifier ces affirmations et se sont fait communiquer les données statistiques concernant les détenus transférés par MOS :

- En 2010, neuf détenus sont arrivés sur la maison d'arrêt de Tarbes, par MOS, en provenance des établissements de Seysses (3), Béziers (2), Carcassonne (2), Perpignan (1) et Nîmes (1). A ces chiffres, il convient de rajouter six détenus en provenance de la maison d'arrêt de Seysses transférés « par mesure de précaution » et sept détenus en provenance du même établissement par « mesure de désencombrement ». Cette même année 2010, deux détenus ont quitté la maison de Tarbes par MOS.

- En 2011, dix détenus sont arrivés à Tarbes par MOS, en provenance de Seysses (3), Villeneuve-lès-Maguelone (3), Montauban (1), Albi (3). Sur la même période, trois détenus ont quitté la maison d'arrêt de Tarbes par MOS. Suite à des incidents disciplinaires qui se sont produits sur différents établissements, sept détenus ont été transférés sur la maison d'arrêt de Tarbes sur ordre de l'autorité judiciaire. Cette pratique est qualifiée de « fausses MOS » par l'encadrement.

- Du 1^{er} janvier au 21 mai 2012, cinq détenus ont été transférés par MOS sur l'établissement, en provenance de Seysses (3), Carcassonne (1), Béziers (1).

La maison d'arrêt de Tarbes ne dispose pas d'un véhicule de transfert ni d'agents en nombre suffisant pour assurer l'escorte. En conséquence, tous les transferts sont entièrement réalisés par les moyens logistiques des établissements de Toulouse-Seysse, Muret ou Béziers.

Un inventaire contradictoire systématique des effets du détenu transféré est réalisé avant le départ et tous les paquetages sont pris en charge par les personnels pénitentiaires d'escorte. En revanche, certains refus de prise en charge de l'ensemble des paquetages ont été signalés lorsque les opérations de transfèrement sont réalisées par la gendarmerie. L'administration pénitentiaire s'efforce alors de faire parvenir le reliquat des effets dans les meilleurs délais vers l'établissement de destination.

Le SPIP n'informe pas les familles du transfert du condamné dans la mesure où « les intéressés ont eux-mêmes la possibilité de téléphoner ».

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE

11.1 Le SPIP.

Un chef de service, directeur adjoint de la directrice du SPIP, est chef d'antenne pour la maison d'arrêt de Tarbes. L'équipe, pour l'établissement, est constituée de trois travailleurs sociaux et d'une assistante de probation, agent contractuel. Le chef d'antenne a également en charge la gestion d'une partie de l'antenne du milieu ouvert de Tarbes et de l'antenne du centre pénitentiaire de Lannemezan. Compte tenu des missions au SPIP, l'équivalent de temps plein affecté à la maison d'arrêt est de 2,2. Il manque un cadre directeur et un régisseur, ainsi qu'un agent. Chaque travailleur social a en charge 120 personnes. Le SPIP a suivi 2000 personnes en 2011. Une baisse budgétaire de 25% a été subie pour les activités.

Il est à noter la qualité des collaborations avec tous les services dans l'établissement.

Pour la maison d'arrêt en 2011, 131 personnes ont été suivies : trente-sept prévenus et quatre-vingt-quatorze condamnés.

Le budget de l'antenne était de 9620 euros en 2011, attribué pour les activités socio-éducatives (dessin, concerts, bibliothèque, secourisme, etc.).

Les dossiers des personnes détenues sont attribués aux trois travailleurs sociaux selon le principe de la répartition alphabétique. L'assistante de probation, quant à elle, prend ponctuellement en charge certains dossiers, gère les demandes durant les absences et anime un atelier de préparation à la sortie.

Dans la mesure du possible, le travailleur social référent du dossier rencontre la personne détenue lors de l'entretien arrivant. En cas d'absence le CIP de permanence effectue cet entretien. Tous les arrivants sont rencontrés une première fois, le lundi matin pour les écrous du week-end, et sous quarante-huit heures au plus pour les autres.

Le suivi individuel est assuré notamment sur demande écrite du détenu.

Un travailleur social assure une permanence quotidienne par demi-journée à la maison d'arrêt, selon un planning établi mensuellement.

Le SPIP est présent aux diverses commissions et réunions liées au fonctionnement de l'établissement :

- commission pluridisciplinaire unique (CPU) ;
- commission indigence ;
- commission d'application des peines (CAP).

11.2 L'aménagement des peines.

La politique des juges de l'application des peines et la dynamique du service aboutissent à un taux d'aménagement des peines de 40 %.

- Les réductions de peines, décidées en CAP après recueil de l'avis de tous les services, atteignent 85 % : 162 dossiers examinés en 2011, 137 accordées ;
- Les permissions de sortir, également décidées en CAP, sont octroyées à raison de 57 % : 136 demandes, 78 accordées ;
- Les libérations conditionnelles, sont peu prononcées : huit dossiers examinés en 2011, huit accordées ;
- Le placement sous surveillance électronique (PSE) a progressé de 16 % en 2011 : quatre-vingt-seize personnes ont été concernées (quatre-vingt-dix hommes et six femmes) ;
- La semi-liberté a été appliquée à quarante-trois personnes en 2011.

La procédure simplifiée d'aménagement de peine n'a pas abouti à des résultats probants. La surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) pouvait concerner 105 personnes en 2011. Or, en raison des refus des personnes, des risques de récidive, et des aménagements de peine en cours, seules cinq personnes ont été placées sous surveillance électronique.

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

12.1 Les instances de pilotage.

- La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La commission pluridisciplinaire unique dite « complète », se réunit tous les premiers mardis de chaque mois. Présidée par le chef d'établissement ou son adjoint, elle est généralement composée de la secrétaire de direction, d'un représentant du SPIP, du représentant local de l'enseignement (RLE), d'un personnel soignant de l'UCSA, d'un gradé et d'un surveillant de détention et de l'aumônier du culte protestant.

Les thèmes suivants sont abordés : l'aide aux personnes dépourvues de ressources avec la participation de représentants de la Croix-Rouge et du Secours catholique, le profil des détenus arrivants, le classement au travail et la prévention du suicide.

Une seconde CPU, dite « partielle », se tient le troisième mardi du mois ; lors de cette réunion sont exclusivement abordés la question des arrivants et celle de la prévention du suicide. Le chef d'établissement ou son adjoint préside cette réunion à laquelle participent des représentants de l'UCSA et du SPIP, le RLE, un gradé et un surveillant de détention.

Un compte-rendu de réunion est ensuite systématiquement transmis à tous les participants à la CPU.

- Le rapport de direction

Présidé par le chef d'établissement, il se déroule chaque jour de la semaine à 14h en présence de l'adjoint et de la représentante du service des ressources humaines. Il a été affirmé aux contrôleurs que « les gradés de détention refusaient de participer au rapport de direction ».

- La réunion des gradés

Toutes les six semaines, les quatre gradés de détention et l'adjoint sont conviés à une réunion présidée par le chef d'établissement.

- La réunion des personnels administratifs et la réunion des agents en poste fixe

Ces deux réunions se tiennent une fois par an, sans ordre du jour prédéfini.

- La réunion avec les assesseurs

Les assesseurs de la commission de discipline désignés par le président du tribunal de grande instance sont conviés une fois par an à une réunion présidée par le chef d'établissement. La prochaine réunion se déroulera au cours du mois de septembre 2012.

- Le comité technique spécial (CTS)

Le CTS se réunit deux fois par an au moins sous la présidence du chef d'établissement, en présence de la responsable du service des ressources humaines et des représentants des organisations professionnelles. A la maison d'arrêt de Tarbes, suite aux résultats des dernières élections professionnelles, seuls trois représentants du syndicat UFAP sont admis à siéger au CTS. Les thèmes abordés lors de la prochaine réunion porteront sur l'attribution des crédits pour l'amélioration des conditions de travail du personnel (ACT) et la validation des nouvelles fiches de poste.

- Le comité d'hygiène et de sécurité départemental (CHS)

Le CHS se réunit en général une fois par an au palais de justice. Le CHS n'a pas été convoqué en 2011 par le président du tribunal de grande instance.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.

Le service des agents s'articule autour de sept équipes de quatre surveillants ; deux équipes sont, en l'état, formées de trois agents seulement.

Le rythme de travail de ces équipes est le suivant : soir-matin-nuit-descente de nuit-repos hebdomadaire (RH). Il a été précisé aux contrôleurs que l'octroi d'un deuxième RH n'était plus assuré depuis longtemps.

Le service est « classique » : 7h-13h ; 13h-19h ; 19h-7h. Il n'existe pas sur l'établissement de services en douze heures.

Quatre surveillants sont en poste fixe ; il s'agit d'agents affectés au PCI, au poste vaguemestre-cantines, aux ateliers et de la monitrice de sport.

La moyenne d'âge du personnel est élevée (46 ans) et l'absentéisme peu important : 343 jours de congés de maladie cumulés en 2011. Le nombre de jours d'accident de travail est

également relativement faible : soixante-dix-neuf jours en 2011 qui concernaient deux agents. Aucun surveillant n'a bénéficié d'un congé de maternité ou d'un congé bonifié.

Parallèlement, le nombre d'heures supplémentaires est peu élevé : 2144 heures en 2011, soit cinq heures par agent et par mois.

La maison d'arrêt n'accueille ni élèves, ni stagiaires. La formation continue est parfois assurée par un gradé du centre pénitentiaire de Lannemezan. Des exercices de tir sont organisés une fois par an sur un stand privé, suite à la signature d'une convention. Le responsable du service des agents a la qualité de moniteur de tir. Des exercices de port de l'appareil respiratoire isolant (ARI) et l'apprentissage des gestes de premiers secours sont régulièrement dispensés. La prévention du suicide et la maîtrise du logiciel CEL (cahier électronique de liaison) sont des thèmes fréquemment abordés.

Les demandes de mutation sont quasiment inexistantes : « les agents finissent leur carrière à Tarbes. La plupart sont originaires du département des Hautes-Pyrénées ».

Seuls deux officiers bénéficient d'un logement par nécessité absolue de service (NAS) : le chef d'établissement et son adjoint. Il n'existe pas de mess pour la restauration du personnel. Les agents ont la possibilité de se rendre au restaurant administratif des impôts.

Une amicale des personnels existe, mais les adhérents seraient peu nombreux. Cette association est surtout chargée d'organiser l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Les agents sont convoqués une fois par an pour une visite médicale qui se déroule au palais de justice.

Une assistante sociale intervient à la demande. La psychologue du personnel dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse ; elle intervient une journée par semaine à la maison d'arrêt de Tarbes, une journée sur le centre pénitentiaire de Lannemezan et une demi-journée au SPIP. Une boîte aux lettres spécifique a été mise à sa disposition à la maison d'arrêt de Tarbes. Les contrôleurs se sont entretenus avec la psychologue, présente lors de la visite.

Un agent est suspendu de ses fonctions depuis le 16 janvier 2012 avec maintien du traitement. Il est soupçonné de trafics avec la population pénale. Il a été arrêté à l'établissement devant ses collègues en prenant son service le matin, puis écroué le 28 octobre 2011. Il a été libéré le 16 janvier 2012. La procédure judiciaire est toujours en cours. Un substitut du procureur s'est rendu à l'établissement afin d'expliquer la situation aux agents lors d'une relève. Cette affaire a des répercussions considérables sur l'ambiance qui règne à la maison d'arrêt : « depuis l'arrestation de notre collègue, tout le monde soupçonne tout le monde ; les détenus n'ont plus de cesse de parler de cette affaire, ce qui crée un climat pesant et malsain ».

Un autre agent, mis à pied pour une période de dix mois dont un mois avec sursis par le conseil de discipline suite à des problèmes d'alcoolisme, était en absence irrégulière au moment de la visite des contrôleurs.

Un blâme a été infligé à un agent en février 2012 pour avoir, à la fin de l'année 2010, « retourné le bureau du gradé responsable du service des agents ».

Un témoignage officiel de satisfaction (TOS) est venu récompenser l'attitude d'une surveillante qui a sauvé un détenu lors d'un incendie. Toujours suite à des incendies, neuf agents ont reçu une lettre de félicitations du directeur interrégional.

12.3 L'ambiance générale de l'établissement.

La maison d'arrêt de Tarbes était, entre 1975 et 1981, un quartier de sécurité renforcée (QSR). De cette période, subsistent des pratiques qui peuvent paraître « d'un autre âge » : il s'agit notamment de l'obligation faite aux détenus de plier draps et couvertures chaque matin et de se lever à 7h00 afin de reprendre possession de leur carte d'identité intérieure placée pendant la nuit sur le côté extérieur de la porte de la cellule, de la distribution des repas par les surveillants eux-mêmes et non par les détenus classés auxiliaires d'étage.

De l'avis des personnels et des détenus, la discipline est maintenue avec fermeté dans cet ancien QSR. En quelque sorte, « la tradition demeure ». Il en résulte que les détenus, dont le comportement en détention est problématique, ne veulent pas rester sur cet établissement. Plusieurs personnes détenues, auteurs d'incidents à répétitions, se sont adressés à des contrôleurs en ces termes : « il faut fermer cette prison ».

La maison d'arrêt de Tarbes est victime de sa réputation « disciplinaire », car de nombreux détenus sont transférés sur cet établissement par mesure d'ordre et de sécurité (MOS). Le cinquième de la population pénale est concerné. Ces détenus, venus d'autres établissements de la région, essaient de multiplier les incidents et tentent en permanence de déstabiliser une détention qui apparaît naturellement calme.

Certaines équipes de surveillants appliquent la réglementation avec rigueur, d'autres se montrent très souples et même, « beaucoup trop souples » selon l'encadrement, « en se laissant tutoyer par les détenus ». Les personnes transférées par MOS essaient de déstabiliser l'établissement en jouant de ces différences de pratiques.

Les contrôleurs ont constaté que le dialogue avec la population pénale était constant. Il n'existe pas de tensions palpables.

La mise en examen d'un surveillant, soupçonné de trafics avec la population pénale, a créé un climat délétère au sein du personnel avec des répercussions sur la gestion de la minorité la plus turbulente des détenus.

D'importants travaux de restructuration ont été menés à bien ces dernières années. Les cellules sont spacieuses et agrémentées d'une douche. Toutes ont été entièrement rénovées par tranches de cinq sur une période de deux ans. Les locaux communs sont également fort bien entretenus ; ils sont propres et fonctionnels. La maison d'arrêt ne souffre pas de surpeuplement et les détenus peuvent bénéficier, au moins pour partie, d'un encellulement individuel. Cette situation a sans doute conduit la garde des Sceaux à prendre la décision, en juillet 2010, de maintenir en activité la maison d'arrêt de Tarbes, au grand soulagement des personnels.

L'établissement, situé en centre ville, est parfaitement inséré dans le paysage institutionnel : la direction est invitée à toutes les cérémonies, les rapports avec l'autorité judiciaire et les forces de l'ordre sont excellents.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) Les cellules du quartier arrivants sont reliées par interphone au PCI. Il devrait en être ainsi pour toutes les cellules (Cf. 3.1.).
- 2) Les cellules sont équipées d'un cabinet d'aisance et d'une cabine de douche séparés ainsi que d'une ventilation mécanique centralisée. Il est cependant regrettable que la base des fenêtres, par ailleurs à huisserie en PVC et à double vitrage, soit située à 2,16 m du sol (Cf. 4.2. et 4.3.1.) .
- 3) Les cours de promenade, cernées par de hauts murs, au sol cimenté et recouvertes de grillage ne disposent d'aucune installation sanitaire ou ludique (Cf. 4.3.2.).
- 4) Le quartier de semi-liberté ne dispose d'aucune cour de promenade ; aucun point-phone n'est installé. Le week-end, les occupants, du moins ceux qui ne bénéficient pas de permissions de sortir, sont consignés dans les locaux sans possibilité de se promener ou de téléphoner, subissant ainsi, sans raison, un régime plus sévère que celui de la détention ordinaire (Cf. 4.4.).
- 5) Les peintures sont entretenues régulièrement. Les parties communes sont propres, claires et agrémentées de couleurs variées (Cf. 4.5.4.).
- 6) Les catalogues des prix des produits cantinables sont difficilement accessibles. Les affiches comportant les produits disponibles et leur coût, apposées en détention, disparaissant rapidement (Cf. 4.7.).
- 7) Les agents portiers sont en contact direct avec les visiteurs et ne bénéficient ainsi d'aucune protection. Le personnel se sent, à juste titre, en insécurité. Il est impératif que le projet de restructuration de la porte d'entrée aboutisse rapidement (5.1).
- 8) Les alarmes murales, disposées dans les couloirs, ne sont plus opérationnelles depuis de nombreuses années. Cette situation est d'autant plus dangereuse que la plupart des membres du personnel semblaient méconnaître cette réalité (5.2).
- 9) Il n'existe aucune note interne concernant la pratique des fouilles intégrales, ni aucun acte de délégation. Aucun registre ne permet une traçabilité quelconque en la matière. Cette situation est inacceptable. L'établissement doit rapidement prendre des dispositions écrites, conformes à la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 (5.3).
- 10) A l'occasion des extractions médicales et des transferts, le port des menottes et des entraves est systématiquement ordonné, quels que soient la personnalité du détenu concerné, son âge et ses antécédents. Il doit être mis fin à cette pratique systématique, contraire à la réglementation pénitentiaire (5.4).
- 11) Aucun imprimé spécifique n'existe concernant l'utilisation des moyens de contrainte en détention et la direction interrégionale n'est pas tenue informée de leur mise en œuvre (5.4).
- 12) Les trois cellules de punition ne sont plus utilisables en l'état. Des travaux de réfection doivent être entrepris rapidement (5.7).
- 13) Les personnes détenues placées sous le régime de l'isolement devraient pouvoir bénéficier d'une activité (5.7).

- 14) Afin que les équipes de nuit puissent être encadrées par un gradé, il serait souhaitable d'abonder l'effectif de l'établissement en nombre suffisant de premiers surveillants (5.8).
- 15) Le fonctionnement de l'atelier est interrompu lorsque le surveillant responsable est en congé. Son remplacement devrait être impérativement prévu (9.1).
- 16) Les demandes de changement d'affectation formulées par les condamnés et les demandes de transfert émanant de l'administration doivent être enregistrées sur un support informatique ou, à défaut, un registre spécifique (10.2).
- 17) La discipline est maintenue avec fermeté dans cet ancien quartier de sécurité renforcée. Pour cette raison, de nombreux détenus perturbateurs, en provenance d'autres établissements, sont transférés sur la maison d'arrêt de Tarbes. Il n'existe pourtant pas de tensions palpables, même si certains détenus transférés font des tentatives pour essayer de déstabiliser une détention dont la gestion leur semble trop rigoureuse. Le dialogue avec la population pénale est constant. Par ailleurs, d'importants travaux de restructuration ont été menés à bien ces dernières années : toutes les cellules ont été rénovées ; elles sont spacieuses et agrémentées d'une douche. Les locaux communs sont également propres et fonctionnels. La maison d'arrêt ne souffre pas de désencombrement et les détenus peuvent bénéficier, au moins pour partie, d'un encellulement individuel. Cette situation a sans doute conduit la garde des Sceaux à prendre la décision, en juillet 2010, de maintenir en activité la maison d'arrêt de Tarbes (12.3).

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de la maison d'arrêt	2
2.1	L'implantation	2
2.2	Les personnels	3
2.3	Les locaux	3
2.3.1	Les locaux administratifs	3
2.3.2	Les locaux de détention :	4
2.4	La population pénale	5
3	L'arrivée	5
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire	5
3.2	La procédure arrivants et l'affectation en détention	11
3.3	La prévention du suicide	12
3.4	Le parcours d'exécution de peines	13
4	La vie quotidienne	13
4.1	Le cahier électronique de liaison (CEL)	13
4.2	Le régime de détention	14
4.3	Les quartiers « principaux »	14
4.3.1	La description des cellules	15
4.3.2	Les promenades	17
4.4	Le quartier de semi-liberté	18
4.5	L'hygiène et la salubrité	19
4.5.1	L'hygiène corporelle	19
4.5.2	L'entretien de la cellule	20
4.5.3	L'entretien du linge	20
4.5.4	La salubrité des locaux	21
4.6	La restauration	21
4.7	La cantine	22
4.8	L'informatique	24
4.9	La télévision, la radio et la presse	24
4.10	Les ressources financières	24
4.11	L'indigence	25
5	L'ordre intérieur	25
5.1	L'accès à l'établissement	25
5.2	La vidéosurveillance, les moyens d'alarme et la sécurité périmétrique	26
5.3	Les fouilles	26
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte	27
5.5	Les incidents et les signalements	27
5.6	La procédure disciplinaire	29
5.7	Les cellules de punition et d'isolement	30
5.8	Le service de nuit	32
6	Les relations avec l'extérieur	32
6.1	Les visites	32
6.1.1	Les permis de visite	33
6.1.2	Les conditions d'attente des familles	33
6.1.3	Les parloirs	34
6.2	Le courrier	36
6.3	Le téléphone	37

7	L'accès au droit	38
7.1	Les cultes.....	38
7.2	Le point d'accès au droit.....	39
7.3	Le traitement des requêtes.	39
7.4	Le droit d'expression.....	40
8	La santé.....	40
8.1	L'organisation et les moyens.	40
8.2	Les locaux.....	41
8.3	Les personnes.....	42
8.4	La prise en charge somatique et psychiatrique.	43
8.4.1	Les soins somatiques.....	43
8.4.2	Les soins psychiatriques.....	45
8.4.3	Consultations extérieures et hospitalisations.....	46
9	Les activités.....	47
9.1	Le travail.	47
9.2	La formation professionnelle.	49
9.2.1	L'accès aux différentes formations professionnelles.....	49
9.2.2	Les formations mises en œuvre.....	49
9.3	L'enseignement.....	50
9.3.1	L'organisation de l'enseignement.....	50
9.3.2	Les actions mises en œuvre.....	50
9.4	Le sport.....	51
9.5	Les activités socioculturelles.....	52
10	L'orientation et les transfèrements.....	52
10.1	L'orientation.....	52
10.2	Les transfèrements et les paquetages.....	53
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....	54
11.1	Le SPIP.....	54
11.2	L'aménagement des peines.	55
12	Le fonctionnement de l'établissement	55
12.1	Les instances de pilotage.....	55
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel.	56
12.3	L'ambiance générale de l'établissement.	58
	CONCLUSION	59